

# Directoire pour la pastorale de la messe, à l'usage des diocèses de France, Adopté par l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques

<a href="#">But et portée de ce Directoire.....</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">Preliminaires doctrinaux.....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">La catéchèse de la messe.....</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">1.1 Nécessité d'une catéchèse de la messe.....</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">1.2 Divers modes de catéchèse.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">1.3 La célébration est déjà par elle-même une catéchèse.....</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">La célébration et ses divers éléments.....</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">2.1 L'autel.....</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">2.2 Le célébrant.....</a>	<a href="#">12</a>
<a href="#">2.3 La proclamation de la Parole de Dieu.....</a>	<a href="#">13</a>
<a href="#">2.4 Les ministres et la schola.....</a>	<a href="#">14</a>
<a href="#">2.5 L'assemblée.....</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">2.6 La part active des fidèles dans l'assemblée .....</a>	<a href="#">19</a>
<a href="#">2.7 Le chant.....</a>	<a href="#">23</a>
<a href="#">Divers modes de célébration.....</a>	<a href="#">26</a>
<a href="#">3.1 La messe pontificale.....</a>	<a href="#">26</a>
<a href="#">3.2 La grand-messe.....</a>	<a href="#">26</a>
<a href="#">3.3 La messe "lue".....</a>	<a href="#">28</a>
<a href="#">3.4 Les messes privées.....</a>	<a href="#">31</a>
<a href="#">Conseils pastoraux pour certains cas particuliers.....</a>	<a href="#">32</a>
<a href="#">4.1 Les messes tardives.....</a>	<a href="#">32</a>
<a href="#">4.2 Les messes du soir.....</a>	<a href="#">32</a>
<a href="#">4.3 Les messes de mariage et de funérailles.....</a>	<a href="#">33</a>
<a href="#">4.4 Les messes officielles.....</a>	<a href="#">33</a>
<a href="#">4.5 L'initiation des enfants a la messe.....</a>	<a href="#">33</a>

## ***But et portée de ce Directoire***

Un renouveau liturgique marque nettement, à l'heure actuelle, les diocèses de France. Limité d'abord à des cercles restreints, propagé par des livres et des revues spécialisées, il atteint aujourd'hui bon nombre de paroisses et influe sur leur vie quotidienne. On ne peut que s'en réjouir.

C'est, en effet, la preuve d'une vitalité religieuse, ennemie de la routine desséchante. Les fidèles ne sauraient plus se contenter d'un culte formaliste : ils veulent "participer" aux saints mystères. Quant aux prêtres, ils ont l'ambition de faire connaître aux fidèles les richesses de la liturgie et de les former à une vie chrétienne plus réfléchie pour édifier des paroisses vivantes.

Au premier plan des soucis actuels, "au centre même de l'action pastorale", se trouve la sainte messe. Elle est "l'assemblée solennelle de la communauté chrétienne, le grand moyen de faire vivre le Christ dans la communauté paroissiale et dans le coeur de chacun de ses membres" (1). On s'ingénie à rendre sa célébration plus intelligible aux fidèles ; on cherche à les y faire participer plus activement.

Pourtant, ces efforts, si excellents qu'ils soient, ne donnent pas toujours l'impression d'un travail dans l'unité.

On ne peut, il est vrai, demander à tous les prêtres le même zèle pour le progrès liturgique, ni espérer pour toutes les paroisses le même niveau de vie cultuelle.

Mais trop souvent, ce renouveau consiste dans l'application de recettes, copiées çà et là, et imposées sans discernement, comme sans préparation : on introduira des réformes en se souciant uniquement de "faire du nouveau", sans avoir approfondi le véritable esprit de la liturgie ; on fera même bon marché des règles reçues dans l'Eglise, en sacrifiant, à la légère, des valeurs traditionnelles. C'est la porte ouverte à l'individualisme, à l'originalité douteuse, dans le mépris des lois de la liturgie et l'ignorance de son histoire.

Certes, il est des réformes qu'on peut souhaiter, et même préparer par des études sérieuses ; mais on n'a pas le droit de les effectuer par initiative personnelle. Les fidèles en seraient étonnés, sinon scandalisés : ils perdraient de vue l'économie sacramentaire, la liturgie n'étant plus pour eux qu'une oeuvre humaine, livrée à l'arbitraire des novateurs. Ainsi on retarde l'aboutissement de réformes désirables ; au lieu de bâtir des communautés unies, on favorise l'individualisme et l'esprit de polémique et l'on fournit des arguments aux partisans de l'immobilisme.

L'heure semble donc venue d'assurer à cet effort plus de cohésion. Le Directoire pour la pastorale de la messe ne vise pas à freiner par principe le renouveau liturgique en ce qu'il a de légitime et de bienfaisant. Il ne veut pas prendre parti pour telle ou telle école ; il tient compte des différences, si grandes parfois, entre les milieux paroissiaux. Son dessein est de préciser un esprit, grâce auquel il sera plus facile de se diriger, dans les limites des possibilités locales et selon le degré d'éducation des fidèles.

Il fera donc le départ entre les initiatives justifiées et les déviations regrettables ; il distinguera soigneusement ce qui est obligatoire, permis ou conseillé.

Averti de l'expérience pastorale des récentes années, le Directoire restera fidèle aux lois de l'Eglise, en rappelant les principes fondamentaux de la célébration liturgique et ceux de la catéchèse ; il s'appuiera sur les documents des derniers Papes (en particulier les Encycliques *Mediator Dei* et *Musicae sacrae*),

sur les directives épiscopales qui ont établi, en divers diocèses, des règlements dont la convergence remarquable aboutit à une sorte de jurisprudence.

Ce n'est qu'un Directoire. Il n'a donc pas force de loi, sinon par ordonnance de l'évêque pour son diocèse. Les seules prescriptions ou interdictions légales sont empruntées aux règles liturgiques formelles.

C'est un Directoire de pastorale. On n'y trouvera donc ni un exposé systématique de la théologie de la messe, ni une présentation complète des rubriques et des lois de la liturgie, que les prêtres doivent connaître par l'étude de la théologie sacramentaire, du droit canonique, des livres liturgiques et des manuels. Si la doctrine et la loi sont rappelées, c'est pour orienter les recherches, diriger l'effort pastoral et corriger des erreurs trop répandues.

Enfin, c'est un Directoire pour la pastorale de la messe. Il ne contient donc aucune indication sur les autres fonctions liturgiques, ni sur la dévotion eucharistique en dehors de la messe. Par exemple, on ne saurait y chercher un exposé méthodique et complet des prescriptions sur la réserve eucharistique.

### **Ce Directoire portera tous ses fruits aux conditions suivantes :**

1° Pour les prêtres, une connaissance doctrinale puisée aux sources authentiques, et le souci d'éviter simplifications et outrances ; il leur est nécessaire d'étudier attentivement le texte de la session 23 du Concile de Trente et l'Encyclique *Mediator Dei* ;

2° pour les fidèles, une éducation liturgique, patiente, adaptée. C'est en les comprenant qu'ils accepteront pleinement de nouvelles pratiques, au lieu d'être désorientés par elles ; il faudrait qu'aucun geste ne leur soit imposé ou conseillé sans qu'on leur ait fait connaître sa signification profonde.

Ainsi leur donnerons-nous un plus grand intérêt et un amour profond pour la messe : grâce à leur "participation active", elle deviendra pour eux "la source première et indispensable du véritable esprit chrétien". (Saint Pie X, *Tra le sollicitudini*.)

### ***Préliminaires doctrinaux***

1. La messe, acte principal du culte chrétien, comprend deux parties distinctes, liées étroitement l'une à l'autre : une liturgie de la parole de Dieu et le Sacrifice eucharistique.

Bien que l'expression couramment employée d' "avant-messe" invite à le penser, il ne faut pas considérer les rites qui précèdent l'Offertoire comme un simple prélude à la célébration.

En vérité, la parole de Dieu est un élément essentiel de l'assemblée liturgique. Elle est nourriture pour les âmes (cf. *Imitation IV, 11*). Elle est aussi proclamation dans l'Eglise du mystère du salut que réalise l'Eucharistie.

Les principes concernant la parole de Dieu trouveront leur développement plus loin (nn. 68-78). Dans les articles qui suivent (nn. 2-21), on se limitera à quelques indications sur la doctrine eucharistique, utiles à la catéchèse et à la pastorale.

### **Le mystère du salut**

2. Annoncé par les oracles des prophètes et la prédication de Jésus, le mystère du salut est accompli par le sacrifice du Christ (cf. Actes, XIII, 26).

La veille de sa mort, il l'offre déjà, par anticipation, devant les apôtres, sous les apparences eucharistiques et en même temps qu'il célèbre la Cène, le Seigneur Jésus institue la messe : "Faites ceci en mémoire de moi." (Luc, XXII, 19.)

Le lendemain, au Calvaire, il offre son sacrifice en versant son sang sur la croix.

C'est pourquoi, le matin de Pâques, Dieu l'exalte (Phil., II, 9), et le Père glorifie son Fils, manifestant "la gloire qu'il avait auprès de lui avant que le monde existât". (Jean, XVII, 5.) Désormais, la messe rappelle et renouvelle sur la terre "les plus grands mystères de notre Rédemption".

Récapitulant tout le mystère du salut -- proclamation de la parole de Dieu, institution de la sainte Eucharistie, passion, mort et résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ,

-- le Saint Sacrifice de la messe rend sans cesse à Dieu un digne hommage qui s'étend "du Levant au Couchant" (Mal., I, 11), met les fruits du Calvaire à la portée des hommes, aide le peuple saint des "renés" dans l'eau du baptême à passer avec le Sauveur au Père et à partager sa gloire.

### **La messe et la Cène**

3. Toute messe est la réitération de la Cène, qui est elle-même offrande anticipée et non sanglante du sacrifice de la croix : "Ceci est mon corps qui est donné pour vous... Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang qui est répandu pour vous..." (Luc, XXII, 19-20.)

A l'exemple de saint Paul instruisant les Corinthiens (I Cor., XI, 17-34) nous aurons avantage à commencer notre catéchèse par le récit de l'institution eucharistique.

Le rappel des circonstances, le commentaire des gestes et des paroles du divin Maître sont une introduction naturelle à l'intelligence du mystère de la messe et de ses rapports avec la Cène et la croix.

### **La messe et le sacrifice de la Croix**

4. Comme la Cène, en effet, toute messe est intimement liée au sacrifice de la croix. "Chaque fois que vous mangez ce pain et que vous buvez cette coupe, vous annoncez la mort du Seigneur." (I Cor., XI, 26.)

Non seulement la messe est le signe commémoratif du sacrifice du Calvaire, mais elle est le mémorial qui le "contient" -- comme un sacrement "contient" la réalité sacrée qu'il "signifie" -- pour nous y faire participer.

Le Christ l'a instituée "pour laisser à son épouse bien-aimée, l'Eglise, un sacrifice visible, propre à représenter le sacrifice sanglant qui allait s'accomplir une fois pour toutes sur la croix ; à en perpétuer le souvenir jusqu'à la fin des temps, ainsi qu'à en appliquer l'influence salvatrice à la rémission de nos péchés quotidiens". (Trente, sess. XXII, can. I, Denz. 938.)

5. Elle est un acte de culte, un rite visible d'offrande : la divine Victime est présentée au Père "pour la gloire de son nom et le bien de toute l'Eglise". C'est "un sacrifice véritable" (Trente, sess. XXII, can. I, Denz. 948 ; cf. Mediator Dei, A.A.S., 1947, p. 555) qui rend vraiment présent le sacrifice de la croix (Saint Thomas, III a, q. LXXXIII, a. 1, corp.).

6. Il existe entre la messe et la croix une relation unique :

a) La victime est la même ;

b) à la messe, le Christ n'exerce pas seulement son action comme dans les autres sacrements : la Victime immolée sur le Calvaire est présente "vraiment, réellement et substantiellement" sur l'autel (Trente, sess. XIII, can. I, Denz. 883) ;

c) le sacrifice de la messe ne vient pourtant pas s'ajouter à celui de la croix comme un nouveau sacrifice ayant une valeur indépendante. Toute sa valeur est "relative", en dépendance du sacrifice accompli une fois pour toutes sur le Calvaire. Seule la manière d'offrir diffère, le Sacrifice de la messe étant offert d'une manière non sanglante et par le ministère des prêtres (Trente, sess. XXII, chap. II, Denz. 940).

### **La messe et la résurrection du Christ**

7. La messe est en même temps le mémorial de la résurrection et de l'ascension du Christ dans lesquelles s'achève son sacrifice. Elle est la pâque nouvelle, que Notre- Seigneur a instituée "en mémoire de son passage de ce monde à son Père, lorsqu'il nous racheta par l'effusion de son sang, nous arracha à la puissance des ténèbres et nous fit passer dans son royaume". (Trente, sess. XXII, chap. Ier, Denz. 938.)

### **La messe et l'Eglise**

8. Le Sacrifice de la messe est accompli par le Christ lui-même, invisible mais sacramentellement présent. C'est lui qui confère à notre célébration sa valeur et son efficacité. Il est tout à la fois l'Offrant et la Victime présentée au Père et donnée aux hommes. "Celui qui offre maintenant par le ministère des prêtres, c'est celui-là même qui s'est offert sur la croix." (Trente, sess. XXII, chap. II, Denz. 940.)

9. Le Christ accomplit aujourd'hui par son Eglise ce qu'il a fait au soir du Jeudi-Saint.

10. Dans l'Eglise, c'est le prêtre qui tient personnellement la place du Christ : en vertu du caractère conféré par l'ordination, il consacre le pain et le vin, et lui seul possède ce pouvoir (cf. Mediator Dei, p. 553). Parce qu'il tient la place du Christ, Chef du Corps mystique, il représente toute l'Eglise (cf. ci-après, n. 59).

Même si, à l'encontre du droit, un prêtre célébrait sans la présence d'aucun fidèle, le Sacrifice de la messe continuerait d'être offert au nom de tout le Corps mystique, et "il ne serait pas privé de ses fruits, même sociaux". (Mediator Dei, p. 557 ; Trente, Denz. 944.)

11. A la messe, autre est le rôle du prêtre qui célèbre, et autre celui des fidèles. "Du fait que les chrétiens participent au Sacrifice eucharistique, il ne s'ensuit pas qu'ils jouissent, eux aussi, du pouvoir sacerdotal." (Mediator Dei, p. 553.)

12. Les fidèles qui assistent à la messe ne sont pourtant pas de simples "spectateurs étrangers ou muets". (Pie XI, Divini cultus, IX.) Ils doivent "participer activement" à la célébration, selon le mot souvent employé par S. S. Pie XII (Mediator Dei) à la suite de saint Pie X (Tra le sollecitudini) et de Pie XI (Divini cultus).

Offrant eux aussi la divine Victime, en union avec le prêtre, mais à leur place de fidèles, ils rendent à Dieu "tout honneur et toute gloire, par le Christ, avec lui et en lui". (Cf. Mediator Dei, p. 554 et 556.)

13. La messe rassemble les chrétiens autour de l'autel du Sacrifice : *Nos servi tui sed et plebs tua sancta*. Elle est ainsi une manifestation visible du mystère de l'Eglise et il est normal que la participation des fidèles ne reste pas purement intérieure, mais s'exprime extérieurement par des paroles et par des gestes.

14. Mais puisqu'ils offrent d'une manière différente de celle du prêtre, leur participation extérieure doit, elle aussi, être nettement différenciée.

Autant il est illégitime de se résigner à leur passivité, autant il serait déplacé de les inviter à reproduire indistinctement tous les gestes ou paroles du célébrant. L'action du prêtre et la participation des fidèles doivent se trouver harmonieusement unies dans une célébration commune et hiérarchisée.

15. Cette participation des fidèles s'accomplit surtout dans la Communion (cf. infra nn. 113-114 ; Directoire pour la pastorale des sacrements, n. 42).

En les faisant participer pleinement à la messe, la Communion les unit plus étroitement à la croix, et "le fruit de ce Sacrifice très saint leur parvient plus abondamment". (Trente, sess. XXII, chap. VI, Denz. 944 ; *Mediator Dei*, p. 564.)

16. Associés sacramentellement à la démarche d'amour et d'obéissance par laquelle le Christ s'est offert au Père et est passé de ce monde vers lui, ils doivent "apprendre à s'offrir eux-mêmes" (Saint Augustin), et entrer dans ce même mouvement qui leur donne accès au royaume. "Pour qu'obtienne son plein effet l'oblation par laquelle ils offrent au Père céleste la divine Victime, il faut que les chrétiens s'immolent eux-mêmes en victimes." (*Mediator Dei*, p. 557.)

### **Les fruits du sacrifice**

17. "L'influence salvatrice" de la messe n'atteint pas seulement les chrétiens qui y prennent part visiblement : parce que la messe est essentiellement un sacrifice, ses fruits s'étendent aussi à tous ceux pour qui on l'offre, et même à tous les fidèles, vivants et morts (Trente, sess. XXII, can. III, Denz. 950).

18. Il ne faudrait pas qu'en insistant trop sur un seul de ses aspects, on réduisît la richesse du Sacrifice eucharistique : il est adoration parfaite de Dieu, action de grâces, mais il est aussi offrande pour la rémission des péchés et le salut du monde entier (cf. même canon).

19. De même, il ne faudrait pas insister sur la participation active des fidèles au point de leur faire méconnaître la vraie nature du Saint Sacrifice, qui tire sa valeur de l'action du Christ et de l'Eglise (*ex opere operato*) et non pas des dispositions du prêtre et des fidèles.

20. Le Sacrifice de la messe est "sacrifice d'unité". C'est en lui que l'union du Corps mystique "trouve, en cette vie mortelle, comme son sommet". (*Mystici Corporis*, A.A.S. 1943, p. 232.)

Rassemblement essentiel de la communauté chrétienne, la messe symbolise, demande et accomplit peu à peu l'unité que le Christ a voulue et qu'il a acquise lorsqu'il est "mort pour rassembler dans l'unité les enfants de Dieu dispersés". (Jean, XI, 52.)

Ainsi, "puisque'il y a un seul pain, nous formons un seul Corps tout en étant plusieurs, car nous participons tous à un même pain". (I Cor., X, 17.)

21. En nous associant à la Résurrection du Christ, la messe prépare notre propre résurrection (Jean, VI, 54-58).

Image du banquet eschatologique et de la liturgie définitive du ciel, elle nous donne d'y communier déjà réellement (cf. la prière *Supplices te rogamus* du canon romain). Ainsi, de messe en messe, s'élabore progressivement le royaume éternel du Christ, *donec veniat* (I Cor., XI, 26).

## **PREMIERE PARTIE**

### **La catéchèse de la messe**

#### **TABLE**

##### ***1.1 Nécessité d'une catéchèse de la messe***

22. La participation active des fidèles à la messe, même contenue dans de justes limites, doit être éclairée et intelligente. Les fidèles doivent savoir ce qu'est la messe, pourquoi ils doivent tenir leur partie dans sa célébration, quel est le sens des gestes et des paroles qu'on leur demande d'accomplir ou de prononcer.

23. Si la liturgie appelle la messe "les saints mystères", cette formule ne veut pas dire que les fidèles doivent se contenter d'adorer sans comprendre ; elle signifie que la messe contient des réalités divines qu'il faut essayer d'assimiler par la foi.

En outre, la messe offre d'incomparables richesses à l'instruction du peuple chrétien, à son union de plus en plus profonde au Christ sauveur et sanctificateur, mort et ressuscité, à l'acquisition du sens de l'Eglise, au progrès dans toutes les vertus et notamment la charité envers Dieu et envers le

24. Dans les articles qui vont suivre, on emploiera le mot traditionnel de catéchèse pour désigner non pas une instruction scolaire, mais une initiation vivante, priante, et partant des rites eux-mêmes.

25. Ce serait une erreur de croire que la catéchèse de la messe soit nécessaire uniquement à cause de l'antiquité d'une liturgie devenue inintelligible aux fidèles d'aujourd'hui : rites vieillies, signes amenuisés, langue inconnue... Cette erreur se traduit dans la pratique : on s'imagine qu'employer partout la langue vulgaire, multiplier les traductions parfois douteuses, supprimer les vieux rites, inventer des paraliturgies, rendront la catéchèse inutile. Rien n'est plus faux. C'est aux premiers siècles, à une époque où l'on ne pouvait faire à la liturgie aucun reproche de vieillesse ou d'étrangeté, que la catéchèse des rites s'est développée avec le plus d'éclat. Puisqu'elle est un culte divin, la liturgie nous apporte les richesses d'un mystère, et le mystère réclamera toujours une initiation.

26. Ce serait une autre erreur, en sens inverse, de croire la catéchèse superflue, parce qu'on s'en passait au siècle dernier et qu'aujourd'hui quelques personnes pieuses déclarent n'en avoir aucun besoin. Si la catéchèse, nous l'avons dit, est nécessaire à la liturgie prise en elle-même, elle est souhaitée par les meilleurs de nos fidèles. La répugnance de certains chrétiens à regard de la catéchèse tient souvent au désir inavoué de se réfugier dans une religion infantile qui les dispenserait de toute réflexion et de tout engagement.

## **1.2 Divers modes de catéchèse**

27. Les modes que nous allons énumérer et décrire sont tous indispensables. Mais il est important de bien les distinguer. C'est souvent leur confusion qui rend la catéchèse inassimilable, voire insupportable aux fidèles.

### **a) La catéchèse préalable et générale**

28. On ne peut envisager la messe en dehors du mystère chrétien dont elle est le noeud et comme le point culminant. Aussi bien que la catéchèse du baptême, de la pâque, du dimanche, la catéchèse de la messe doit s'inscrire dans un effort général d'initiation au sacré, à l'économie du salut, en particulier à l'économie sacramentelle. Une catéchèse biblique est particulièrement nécessaire pour introduire à la liturgie de la messe, qu'il s'agisse de l'ensemble des rites (Sacrifice, repas sacré, louange divine et action de grâces), de l'ordinaire, rempli d'allusions bibliques, ou du propre, presque entièrement tiré de la Sainte Ecriture.

### **b) La catéchèse et la messe elle-même**

29. Il est nécessaire d'expliquer systématiquement, de temps à autre, en quoi consiste le mystère de la messe, quels sont ses principaux rites, leur signification, l'attitude qu'ils réclament de la part des fidèles. Cette explication méthodique doit être faite pour elle-même, en dehors de la célébration, par divers procédés : conférences, homélies dominicales, sessions liturgiques paroissiales, cercles d'études, explications pour le bon emploi du missel, projections, expositions liturgiques.

30. On recourt parfois à une présentation des rites de la messe, mimés lentement par un prêtre à l'autel tandis qu'un autre prêtre donne des explications. Ce genre de leçon de choses présente de graves inconvénients parce que les fidèles risquent de confondre ce simulacre avec la messe elle-même, ou d'en être choqués dans leur sens religieux.

Il faut éviter également de transformer la célébration même de la messe en pure démonstration pédagogique.

31. On commet quelquefois l'erreur de prolonger indéfiniment cette catéchèse, par exemple en prêchant ex professo sur la messe pendant plusieurs années consécutives. Bien que le sujet soit inépuisable, il est inutile de vouloir expliquer tous les détails ; on pourrait ainsi lasser l'attention des fidèles et négliger les autres éléments de leur instruction religieuse.

32. En revanche, après avoir donné cette catéchèse spéciale, on pourra la reprendre, en illustrant par des exemples pris à la messe la prédication concernant d'autres points de doctrine, par exemple, la Sainte Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, l'Eglise, la charité, etc.

33. Dans cette catéchèse essentiellement didactique, on prendra soin d'éviter les défauts suivants, qui ne sont pas rares :

1° L'archéologisme, qui décrit et vante à l'excès la liturgie du passé. Les fidèles auraient l'impression inexacte et déprimante que le mystère sacramentel n'est pas accessible sans une forte culture historique ; ils finiraient par croire que l'Eglise s'intéresse uniquement au passé et que notre liturgie actuelle est en décadence.

34. Une certaine connaissance de l'histoire liturgique est nécessaire au prêtre, pour lui épargner des interprétations fantaisistes. Il peut facilement l'acquérir aujourd'hui dans des ouvrages d'excellente vulgarisation : il donnera ainsi aux fidèles une meilleure intelligence des rites, mais il n'a jamais à faire étalage d'érudition historique dans ses explications.

35. 2° Le morcellement, qui consiste à analyser les parties de la messe les unes après les autres. La messe n'est pas une collection de rites assemblés par les hasards de l'histoire ou les caprices de l'évolution liturgique. La messe est une action dont on ne doit jamais perdre de vue l'unité et le mouvement. Si l'on étudie tel ou tel rite, on veillera à insister sur les plus essentiels et, de temps en temps, on les replacera dans l'ensemble de l'action, étudiée sous un aspect fondamental tel que : le dialogue avec Dieu, l'offrande, le sacrifice, l'action de grâces, le sacrement de l'unité, le caractère pascal de la messe, etc.

36. Une des formes les plus tentantes de cette méthode consiste à étudier tout au long les textes de la messe (les ouvrages qui le font sont innombrables, mais ce sont des livres de méditation et non des catéchèses liturgiques). On risque alors de passer autant de temps sur le *Judica me* ou le *Lavabo*, qui sont très secondaires, que sur l'*Unde et memores* ou le *Supplices*, beaucoup plus essentiels et d'ailleurs beaucoup plus difficiles, et d'omettre complètement des rites comme la *Petite Elévation* ou la *fraction du pain*, dont la signification déborde de beaucoup les paroles qui les accompagnent.

37. 3° L'allégorisme, souvent confondu avec le symbolisme. Le vrai symbolisme chrétien a ses fondements dans la nature humaine et dans la Sainte Ecriture. Il consiste en l'interprétation simple, accessible à tous, d'objets ou de gestes importants et bien visibles : l'eau, l'huile, la lumière, le repas, le parfum, les mains levées, l'inclination, etc. L'allégorisme abandonne cette base simple et objective pour se livrer à des rapprochements curieux ou à des analyses artificielles et arbitraires qui déroutent et découragent inutilement nos fidèles (2).

38. 4° Le rationalisme, qui s'adresse à la seule raison, à la mémoire, à la curiosité, qui prétend tout réduire à des idées claires, ordonnées logiquement, et oublie le caractère sacré du mystère auquel il s'agit d'initier : la rencontre avec le Dieu vivant ne se fait que dans une attitude de prière, et par un cheminement qui est tout religieux.

### **c) Les monitions**

39 Très différentes de cette catéchèse sont les monitions qu'il y a souvent lieu de faire pendant la célébration elle-même, dont il sera question plus loin, nn. 84-91.

### ***1.3 La célébration est déjà par elle-même une catéchèse***

40. Il ne faut pas oublier que la liturgie est avant tout action sacrée. La catéchèse éclaire cette action. C'est donc une raison de plus pour que cette action soit belle et juste. Les meilleurs commentaires sont inutiles et même nuisibles, ils vont contre leur but s'ils attirent l'attention sur une célébration peu digne. Une belle célébration sans aucune catéchèse peut donner par elle-même un certain sens du sacré ; elle inspire le respect et la dévotion ; au contraire, une catéchèse purement verbale et théorique, à laquelle ne correspond pas un effort de réalisation, ne sera pas prise au sérieux.

41. Les fidèles seront à la fois édifiés et instruits s'ils pénètrent dans une église bien tenue, dégagée de toute ornementation médiocre, où rien n'empêche le regard de se poser sur un autel digne, aux lignes

bien visibles, dominé nettement par la croix ; s'ils assistent à des cérémonies bien préparées, où le prêtre et les ministres accomplissent leurs fonctions avec un sens religieux évident ; si tout est vrai, simple, pur, noble dans les objets et le décor ; si les lectures sont faites avec calme et intelligence ; si les chants sont beaux, adaptés aux possibilités de la schola ou de la foule.

### **Notes.**

(1) Directoire pour la pastorale des sacrements, n° 79

(2) Par exemple, la volonté de montrer que la messe rend présent le drame du Calvaire a amené parfois à comparer le déroulement des rites de la messe à une narration anecdotique de la Passion et de la sépulture du Christ. C'est ainsi que le corporal a été appelé linceul, que le Lavabo a été rapproché du geste de Pilate, etc.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **La célébration et ses divers éléments**

#### **2.1 L'autel**

##### **a) L'autel et le sanctuaire**

42. L'autel est, dans l'église, le "lieu sacré" par excellence. Par sa consécration, il symbolise le Christ, pierre angulaire qui fait l'unité des baptisés, pierres vivantes dans l'édifice qu'est l'Eglise.

43. La décoration de l'autel sera vraie. On évitera toute contrefaçon dans la matière même (faux bois, faux marbre, etc.) ; dans la forme (simulacre d'établi ou de berceau, etc.) ; dans le luminaire (faux cierges, etc.) ; dans l'ornementation (fleurs artificielles).

L'autel doit recevoir une décoration simple. Sa dignité ne sera que mieux sauvegardée s'il est seulement garni de nappes unies et propres tombant des deux côtés, du Crucifix (3), et des chandeliers strictement nécessaires. On peut ajouter, aux jours de fêtes, quelques fleurs fraîches dans des vases. Il ne doit pas comporter de trône d'exposition permanent, ni servir comme de support à une statue. Il ne doit pas dissimuler de placards ou d'armoires. En dehors de la messe, on n'y laissera jamais les canons d'autel, pupitre de missel, etc.

44. Les abords de l'autel doivent être eux-mêmes dégagés : les encombrements de plantes vertes, de candélabres, de tabourets, de bannières et de drapeaux nuisent à la gravité et à la netteté du "sanctuaire", c'est-à-dire à l'espace sacré qui doit entourer l'autel.

45. Lorsqu'on bâtit ou qu'on restaure un autel, on doit veiller à laisser autour de lui un espace suffisamment grand pour manifester sa dignité et permettre le déploiement des cérémonies.

46. Il est conforme à la meilleure tradition chrétienne d'entourer le sanctuaire d'une clôture qui marque son caractère sacré. Sans doute cette clôture doit-elle être simple et de proportions modestes. Mais on aurait tort de la supprimer, ou de transformer l'appui de communion en une table proprement dite : la

vraie Table Sainte, c'est l'autel lui-même. L'obligation du plateau de communion ne supprime pas celle de la nappe qui est signe du banquet communautaire et de son union au sacrifice de l'autel. (Congrégation des Sacrements, 26 mars 1929, A.A.S., t. XXI, p. 631 et suiv.)

47. L'autel doit être suffisamment élevé pour être bien visible. Trop élevé, il risquerait de paraître isolé de l'assemblée. Il doit être bien éclairé par des lampes dirigées vers lui, et non pas chargé d'illuminations éblouissantes.

48. Dans les grandes églises, on sonoriserait non seulement le chœur, mais l'autel : afin que le célébrant ne paraisse pas un figurant muet tandis que la voix d'un lecteur retentit.

49. L'autel étant un "lieu sacré" (et non pas un meuble érigé au hasard) et devant être entouré d'un sanctuaire, on doit réagir contre la tendance très répandue à célébrer hors des églises : dans une maison privée, sous un hangar, en forêt, en montagne, dans des oratoires privés, etc. Ceux qui possèdent la faculté de célébrer en dehors des églises doivent en user avec discrétion et en tout cas observer strictement les conditions exprimées par les indults.

### **b) L'autel face au peuple**

50. Les rubriques du missel reconnaissent comme légitime la célébration face au peuple (Ritus servandus, V, §3). Elle peut faciliter la participation des fidèles ; elle attire leur attention sur certains gestes importants : offertoire, petite élévation, fraction du pain.

51. Cependant, cette façon de célébrer comporte de sérieux inconvénients qui méritent réflexion et exigent des précautions avant d'adopter cette disposition. Si l'autel face au peuple est trop rapproché des fidèles, il peut en résulter des distractions pour le célébrant ; si celui-ci ne célèbre pas parfaitement, ses défauts deviendront plus visibles, etc. Il arrive aussi qu'on manque au respect dû à l'autel par des installations précaires et misérables, tandis que le maître-autel consacré est comme abandonné par le célébrant qui lui tourne le dos.

52. C'est pourquoi la célébration de la messe face au peuple ne peut être admise sur une initiative individuelle et exige l'autorisation de l'Ordinaire du lieu. A plus forte raison, pour disposer l'autel face au peuple lors de la restauration ou de la construction d'une église, faut-il consulter la Commission diocésaine d'art sacré et obtenir le consentement de l'Ordinaire.

### **c) L'autel du Saint-Sacrement et le tabernacle**

53. "PREMIER PARAGRAPHE. -- La très sainte Eucharistie ne peut être conservée habituellement qu'à un seul autel d'une même église.

"§2. -- Elle doit être gardée dans le lieu le plus digne et le plus noble de l'église, donc régulièrement sur l'autel majeur ; à moins qu'un autre endroit ne paraisse plus commode et plus décent pour la vénération et le culte d'un si grand sacrement.

"§3. -- Mais dans les églises-cathédrales, collégiales ou conventuelles, où les fonctions chorales sont accomplies à l'autel majeur, afin d'éviter tout empêchement aux offices ecclésiastiques, il est opportun que la très sainte Eucharistie ne soit pas gardée régulièrement sur l'autel majeur, mais dans une autre chapelle ou sur un autre autel.

"§4. -- Les recteurs d'églises doivent veiller à ce que l'autel où est conservé le Très Saint Sacrement soit plus orné que tous les autres, de sorte que, par l'ornementation, il suscite davantage la piété et la dévotion des fidèles." (C.I.C., c. 1268) (4).

54. On ne doit donc pas systématiquement placer le tabernacle hors du maître-autel. Mais on peut avoir des motifs légitimes de le faire, par exemple dans les églises très spacieuses, les lieux de pèlerinage, les monuments historiques. Parfois, en effet, en dehors des messes dominicales, le maître-autel est isolé au milieu d'un sanctuaire et d'une nef vides : on pourra alors garder la sainte réserve à un autre autel, offrant un accès plus facile et une ambiance plus recueillie pour la dévotion eucharistique. Mais on doit tout à fait déconseiller de mettre le Saint Sacrement au fond du chœur et au-delà de l'autel majeur, si bien qu'on l'éloigne des fidèles. On se rappellera que seul l'Ordinaire du lieu est compétent pour apprécier les conditions d'aménagements des autels et du tabernacle.

55. Quelle que soit sa place dans l'église, l'autel du Saint-Sacrement doit être immédiatement reconnaissable à une ornementation plus soignée, à la lampe, et surtout au conopée. Il est inadmissible de laisser, par négligence, le conopée sur un tabernacle vide.

56. Le Code (c. 1269, §1er) et l'instruction du Saint-Office du 30 juin 1952 exigent que le tabernacle soit solidement bâti et fixé à l'autel. Cette loi a une signification profonde : la sainte réserve reste toujours en liaison étroite avec le Saint Sacrifice.

57. Certains ont réalisé un tabernacle creusé dans l'autel. Cette façon de faire ne doit pas se répandre : elle déroge aussi bien au symbolisme de l'autel, qui est une table, qu'au symbolisme du tabernacle qui est la "tente" que le Verbe fait chair a posée parmi nous (5). Ce magnifique symbolisme est accentué par le conopée qui n'est pas un pan d'étoffe quelconque mais un voile opaque enveloppant de tous côtés le tabernacle : celui-ci ne doit évoquer ni une cave, ni une maisonnette, mais une cassette (6) pour enfermer des objets précieux.

58. Dans le tabernacle, on ne peut conserver que la sainte réserve.

## ***2.2 Le célébrant***

59. C'est par l'attitude et les actes du célébrant que commence le retour à une liturgie authentique. Il est le chef de la célébration, non pas par une espèce de délégation qu'il recevrait de l'assemblée des fidèles, mais en vertu de son ordination. Il consacre le pain et le vin, et il est seul à pouvoir le faire ; il agit donc in persona Christi : en sa personne, le Christ est présent (7) ; comme le Christ, il est médiateur auprès du Père ; parce qu'il tient la place du Christ, tête de l'Eglise, il tient aussi la place de son corps et il est le représentant de toute l'Eglise, priant au nom de tous ses membres (8).

### **a) Les gestes**

60. Le prêtre doit célébrer avec calme et dignité, en accomplissant de façon nette, distincte et sans à-coups les gestes prescrits par les rubriques. S'il est regrettable qu'un prêtre raccourcisse ou précipite des gestes qui doivent être expressifs, exagérer ces gestes pour leur donner une ampleur théâtrale constitue un autre manquement aux rubriques aussi bien qu'au sobre génie de la liturgie romaine. Un célébrant n'est pas un automate ; il n'est pas non plus un orateur chargé de communiquer à l'assistance ses sentiments de piété personnelle.

61. Puisque le célébrant tient la place de Jésus-Christ et représente l'Eglise, il doit faire abstraction de ses préférences, des orientations de sa piété, et se conformer aux rubriques non seulement par obéissance, mais pour assurer l'authenticité de sa célébration. Le prêtre qui retranche ou ajoute aux gestes prescrits, qui en déplace l'ordre, ne commet pas seulement une désobéissance, qui peut troubler les fidèles, mais il déroge à sa fonction ecclésiastique de célébrant.

62. "Toute coutume contraire étant réprouvée, le prêtre célébrant observera soigneusement et dévotement les rubriques de ses livres rituels ; il prendra garde de ne pas ajouter d'autres cérémonies et prières à son propre gré." (C.I.C., c. 818.)

### **b) Les paroles**

63. Toutes les paroles de la messe doivent être prononcées calmement et distinctement. Le prêtre doit réagir avec énergie et patience contre la tendance au bredouillage qui peut lui faire omettre des mots, même des phrases entières. Il doit veiller à accentuer correctement les mots et à les grouper suivant le sens.

64. Il doit respecter aussi les divers tons de voix prescrits par les rubriques et qui soulignent la structure de la messe : certains textes, en effet, doivent être proclamés, d'autres sont des prières plus personnelles ou plus secrètes. Ainsi le canon ne doit pas être dit à haute voix (Ritus servandus, VIII, 1).

La tenue et la beauté d'une messe dialoguée dépendent en grande partie de la manière posée et claire, du ton élevé employé par le prêtre pour appeler la réponse des fidèles ou entonner certaines prières. Il est aussi contraire aux lois de la célébration de tout vociférer que de tout murmurer.

65. Chaque prêtre devrait, surtout à l'occasion de sa retraite annuelle, remettre au point sa manière de célébrer la messe, relire au début du missel romain le Ritus servandus in celebratione missae et, comme il est difficile de se juger soi-même, prendre l'avis d'un confrère compétent.

### **c) Primauté du célébrant**

66. Il faut toujours sauvegarder la primauté du célébrant. Jamais sa voix ne doit être couverte par des lectures ou des commentaires pendant les prières proprement sacerdotales : Collectes, Préface, Pater, Postcommunions (9).

67. La structure même de la liturgie exige que le célébrant attende la fin des lectures et des chants qui sont parties intégrantes de la célébration (par exemple Epître, Graduel, Credo, etc.) ; mais il est inadmissible qu'il soit obligé d'attendre du fait de la durée excessive d'un commentaire, d'un morceau d'orgue ou d'une pièce polyphonique.

## **2.3 La proclamation de la Parole de Dieu**

68. La messe n'est pas une action magique qui opère totalement en dehors de nous et de notre consentement. Elle n'est pas non plus un exercice de piété dont la valeur dépendrait avant tout de la ferveur des assistants. Elle est un acte du Christ qui fait appel à notre collaboration consciente, à l'adhésion de notre foi. C'est pourquoi la proclamation de la parole de Dieu y joue un rôle important.

69. Cette proclamation n'est pas une pure préparation intellectuelle, un prélude à l'action eucharistique, si bien que les fidèles pourraient s'en dispenser aisément et n'arriver à la messe qu'à partir de

l'Offertoire. La messe est un tout dans lequel la proclamation de la parole est déjà partie intégrante du mystère. Comme l'Eucharistie, la parole est un festin de communauté : pour nourrir avec profit nos âmes à la table eucharistique, il est bon que nous commencions par alimenter notre foi à la table de la parole (cf. n. 1).

70. La parole de Dieu est d'abord présentée par les lectures du texte biblique, puis par la prédication.

71. La prédication fait partie de la liturgie de la messe : elle est, en principe, un acte du célébrant lui-même ; elle est liée à la lecture du texte biblique dont elle est comme le commentaire, et au mystère eucharistique auquel elle conduit.

72. Les lectures bibliques sont destinées à être présentées à la communauté et entendues en commun.

73. Il ne suffit donc pas que chacun, en particulier, suive dans son missel le texte de ces lectures ; elles doivent être proclamées de façon audible et intelligible pour tous.

74. Dans la mesure et selon les modes autorisés par les lois et usages liturgiques que nous rappellerons plus loin (nn. 172, 195-196), on donnera la traduction des lectures dans la langue des fidèles.

75. On n'emploiera que des traductions belles, exactes et approuvées pour cette proclamation. Ce serait une erreur de croire que ces traductions peuvent se permettre d'interpréter, d'adoucir ou de gloser la parole de Dieu. Celle-ci doit être livrée dans son authenticité. C'est à la catéchèse et à la prédication de l'expliquer.

76. Si la parole de Dieu doit être intelligible, cela ne veut pas dire qu'on doive tout sacrifier à l'intelligibilité immédiate. C'est une parole sacrée, sa proclamation reste un mystère. Les fidèles, tout au long de leur vie, l'entendront proclamer plusieurs fois et la pénétreront chaque fois davantage, sans jamais pouvoir épuiser sa signification. Ainsi, le fidèle qui communie doit savoir ce qu'il fait, et pourtant le mystère eucharistique dépassera toujours ce qu'il en peut comprendre.

77. Aussi la parole de Dieu doit être proclamée avec dignité et respect : il ne convient pas de la lire sur un ton familier et désinvolte.

78. La parole de Dieu, à la messe, nous est présentée par l'Eglise. Nous n'avons pas le droit, même pour des motifs d'adaptation et de pédagogie, de substituer des lectures de notre choix à celles qui ont été prévues par l'Eglise dans sa liturgie.

## ***2.4 Les ministres et la schola***

79. La pratique très fréquente des messes lues sans aucune solennité nous a habitués à ne voir dans la célébration liturgique d'autres personnages que le célébrant et le peuple. Certains pasteurs, par souci de faciliter la participation active du peuple, ont plus ou moins volontairement supprimé les ministres et la schola, ce qui est contraire à la véritable structure de la célébration liturgique. Entre le célébrant et le peuple se placent normalement des intermédiaires : les uns qu'on peut considérer comme des auxiliaires du célébrant et ses délégués auprès du peuple : les ministres ; les autres qui sont pris dans le peuple pour animer la célébration : la schola.

### **a) Les ministres sacres**

Voir ci-dessous, nn. 171-172.

## **b) Les lecteurs : lectures, monitions, invitatoires**

80. La fonction de lecteur semble retrouver, dans le progrès de notre pastorale liturgique, l'importance qu'elle avait dans l'Eglise des premiers siècles. Le lecteur est chargé de la proclamation des prophéties (vigile pascale, messes des Quatre-Temps, du Carême et de la Semaine Sainte) et, lorsque la messe est célébrée sans ministres sacrés, de l'Epître. C'est lui, également, qui lit la traduction de ces textes en langue vulgaire.

81. Mais, pour montrer le plus grand respect dont elle entoure l'Evangile, l'Eglise en réserve la proclamation au diacre, ou, à son défaut, au célébrant, qui en lira d'abord le texte en latin, puis sa traduction française ; il serait peu conforme à la pédagogie traditionnelle d'abandonner cette traduction à un simple lecteur.

82. Les autres lectures peuvent à défaut de clerc être confiées à un laïc (10) ; on le choisira parmi les fidèles dont la dignité de vie est reconnue de tous. Dans cet exercice d'un Ordre mineur, le lecteur ne perdra pas de vue la grandeur de son rôle : il accomplit, en effet, un des actes de la célébration.

Il devra recevoir la formation technique indispensable.

Il se placera de façon à être vu et entendu de toute l'assemblée.

83. Les femmes et jeunes filles ne peuvent remplir cet office qu'à défaut absolu de tout lecteur masculin ; elles devraient alors se tenir au premier rang des fidèles, sans entrer dans le sanctuaire, ni monter à l'ambon.

84. Les monitions sont, normalement, réservées à un prêtre ou à un diacre se tenant à l'ambon : seuls, par leur appartenance à l'ordre hiérarchique, ils ont autorité dans l'assemblée. C'est pourquoi on devra s'assurer, autant que possible, la présence d'un prêtre pour ces monitions. Dans les paroisses de campagne, il est recommandé de profiter pour cela des circonstances qui réunissent plusieurs prêtres (pèlerinages, adorations perpétuelles, missions, mariages et sépultures).

A défaut de prêtre ou de diacre, c'est à un lecteur qu'on pourra confier les monitions.

85. Les monitions ne sont pas des explications suivies et détaillées, encore moins des sortes de sermons venant doubler une cérémonie ou meubler un silence : ce sont de brèves interventions qui raniment l'attention religieuse, invitent l'assemblée à prendre telle attitude intérieure, donnent le sens profond d'une prière ou d'un geste qui va s'accomplir, orientent l'esprit des fidèles avant la lecture d'un texte biblique.

86. La tradition liturgique nous fournit le modèle de ces monitions, qu'elle confiait tantôt au célébrant lui-même (*Oremus, praeceptis salutaribus moniti...* ; -- *Oremus, dilectissimi nobis, Deum Patrem omnipotentem, ut cunctis mundum purget erroribus...* ; ... *ut super hos famulos suos quos ad presbyterii munus elegit...,etc.*), tantôt au diacre (*humiliate capita vestra Deo; procedamus in pace*) (11).

87. Les conditions propres à notre époque donnent à ces monitions traditionnelles une importance nouvelle. Les techniques modernes permettent, en effet, des rassemblements considérables, où la vie communautaire d'une foule peut s'exprimer avec intensité. Beaucoup de chrétiens découvrent alors

l'atmosphère de prière unanime et vivante qui devrait être celle de toute assemblée liturgique : des monitions bien faites aident puissamment à créer ce climat ; grâce à elles, le rite prend tout son sens.

88. Il faut donc qu'elles soient au service du rite et, loin de l'interrompre ou de le cacher, le mettent en valeur. Elles doivent entraîner le fidèle dans la prière du célébrant, au lieu de l'en distraire.

89. Pour atteindre ce but, les monitions seront sobres, variées, peu nombreuses, d'un style simple et religieux ; on évitera tout laisser-aller, toute vulgarité : il est donc nécessaire qu'elles soient écrites à l'avance. On évitera le retour trop fréquent de formules stéréotypées.

90. Jamais ces monitions ne doivent se superposer à la prière du célébrant (cf. n. 66). Si l'on veut donner aux fidèles le sens d'une oraison, le lecteur se bornera à en rappeler brièvement l'objet essentiel par un invitoire qui prendrait place entre l'Oremus et l'oraison proprement dite.

91. Si les monitions étaient confiées à des laïcs, elles devraient revêtir un caractère différent ; le texte en serait alors préparé par le prêtre ou avec lui.

### **c) Acolytes ou clercs**

92. Il est impossible d'accomplir une belle célébration sans des ministres en nombre suffisant et instruits de leurs fonctions. Leur présence accentue la dignité du prêtre et le décharge d'actions subalternes qui ne lui reviennent pas.

93. Ces ministres sont souvent des enfants : il convient qu'ils ne soient pas seulement de gentils figurants bien habillés, exécutant des mouvements harmonieux ; ils doivent avoir reçu une véritable formation liturgique qui leur donne le respect de l'autel, le sens du sacré, le goût du service divin. Combien de vocations se sont éveillées chez des enfants de chœur bien formés, mais combien aussi peuvent être écartés du service de Dieu pour avoir été habitués dans leur enfance à voir traiter, ou à traiter eux-mêmes les choses divines avec familiarité et désinvolture !

94. Mais il est mieux encore, au moins pour les cérémonies solennelles, que les fonctions les plus importantes soient confiées à des jeunes gens et à des hommes qui donneront ainsi un témoignage public de religion. Il est bon que le service de l'autel ne paraisse pas réservé au prêtre, à des enfants et à des femmes.

95. La sacristie devra toujours apparaître aux servants comme le vestibule du sanctuaire, un lieu de silence et non de bavardages ou de plaisanteries.

### **d) Les portiers**

96. On pourrait encore confier à des laïcs une fonction correspondant à celle des portiers : accueil et placement, distribution de livrets, organisation de la procession de communion, etc. C'est là tout autre chose qu'un banal service d'ordre comme on doit en prévoir dans toute manifestation : c'est une fonction d'Eglise, au service de l'assemblée (cf. n. 106).

### **e) La schola**

97. Il est évident que tous les chants liturgiques de la messe ne peuvent pas être exécutés uniquement par le peuple : certaines pièces sont, de leur nature, réservées à un groupe restreint, plus exercé, que l'on appelle schola ou chorale. La schola n'est donc pas une troupe d'artistes destinés à distraire ou à

occuper les fidèles, mais une formation paroissiale dont les membres se dévouent pour la beauté du culte, qui participent très activement à sa célébration, et doivent faciliter la prière de tous. Si ces conditions sont remplies, sa place normale n'est plus à une tribune, au-dessus et en dehors de l'assemblée (12), mais plutôt en tête de celle-ci, près du sanctuaire : ses membres font partie de l'assemblée et l'animent. Son rôle sera précisé nn. 149-161,174-179 et 208-210.

98. On demande un grand dévouement aux membres d'une schola ; on exige d'eux une assiduité méritoire, non seulement aux offices, mais aux répétitions. Est-il indiqué de reconnaître leur fidélité par des flatteries, des promesses de privilèges (mariage et obsèques), même des possibilités d'exhibitions vaniteuses comme il arrive parfois ? Les choristes seraient plus justement encouragés par la haute idée qu'on doit leur donner de la grandeur de la liturgie, par une intelligence plus profonde des textes chantés et du mystère de l'année liturgique. Leur récompense serait ainsi un enrichissement.

99. C'est aussi respecter la schola et l'intéresser à sa tâche que de lui procurer une bonne formation musicale et liturgique, d'exiger un esprit vraiment religieux, une exécution soignée, une parfaite conformité aux instructions pontificales sur la musique sacrée, tant dans le choix de son répertoire que dans sa manière d'intervenir. Notamment, on lui demandera de laisser à la foule la part qui lui revient dans le chant, même aux jours de grande fête.

#### **f) L'équipe liturgique**

100. Un grave obstacle au développement liturgique dans une paroisse tient souvent à l'incompréhension ou à l'opposition qui existe entre ceux qui devraient en être les artisans.

Tous ceux qui coopèrent à la célébration du culte : lecteurs, enfants de chœur, grands clercs, chantres, chanteuses, organistes, voire bedeau et portiers, devraient former l'équipe liturgique paroissiale, où se trouveraient réunis des paroissiens habituellement séparés par leur âge, leur condition sociale, leur appartenance à divers groupes d'oeuvres ou d'Action catholique.

Le curé lui-même ne pourrait accomplir le renouveau liturgique et en faire passer l'esprit à toute la communauté sans s'appuyer sur une équipe liturgique restreinte, unie et bien formée.

#### **g) Fédération des équipes liturgiques**

101. Laissée à elle-même, la meilleure équipe liturgique risque de "plafonner" rapidement. D'autre part, beaucoup de petites paroisses ne peuvent trouver les éléments nécessaires pour assurer la constitution et la formation d'un groupe suffisant d'enfants de chœur, de lecteurs ou de chanteurs. On aura donc avantage dans ce domaine à dépasser parfois le cadre de la paroisse pour atteindre celui du doyenné ou celui du diocèse. Ainsi une paroisse mieux fournie pourra aider au démarrage liturgique d'une paroisse plus pauvre ; plusieurs paroisses pourront unir leurs ressources pour des célébrations exceptionnelles : adoration, Communion solennelle, Confirmation, procession de Fête-Dieu, Congrès eucharistique, mission, vigile pascale, etc.

102. Les Fédérations diocésaines de grands clercs et d'enfants de chœur, de scholas, peuvent, quand elles sont bien comprises et organisées, épauler solidement l'équipement et la vitalité liturgique des paroisses.

103. Les Congrès et les pèlerinages diocésains, à l'intérieur ou à l'extérieur du diocèse, offrent une excellente occasion de mettre en commun les ressources liturgiques de plusieurs paroisses et de

réaliser des célébrations modèles devant des fidèles qui, par la force des choses, n'assistent habituellement qu'à des célébrations simplifiées.

## **2.5 L'assemblée**

104. L'assemblée est un élément capital de la célébration comme le remarquent tous les textes anciens concernant la messe, et particulièrement saint Paul (I Cor., XI, 17- 34). La messe ne se célèbre pas devant une assistance réunie fortuitement parce que les individus qui la composent sont soumis aux mêmes obligations : la messe est l'acte d'une assemblée dont l'existence même révèle une certaine présence du Christ : "Quand deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux." (Matth., XVIII, 29 ; Mediator Dei, p. 528.) (13)

105. Tout l'effort des pasteurs doit tendre à réaliser la cohésion de cette assemblée en elle-même et sa liaison avec l'autel.

Rien ne doit diviser l'assemblée : par exemple, les places devraient toujours être remplies au fur et à mesure des arrivées ; les chaises louées, les barrières dans l'église, les tarifs discriminatoires devraient être supprimés autant que possible. Les chapelles latérales, les bas-côtés ne devraient être occupés qu'en cas de grande affluence, lorsque la nef est déjà remplie.

106. L'idéal serait que le fidèle, entrant dans l'église pour l'assemblée dominicale, ne soit pas laissé à lui-même comme un indifférent ou un étranger, mais soit accueilli par le clergé lui-même ou par des laïcs dévoués et aimables (cf. n. 96).

107. Le rassemblement à la messe paroissiale (normalement à la grand-messe) doit être facilité par un horaire qui ne soit pas lié à des traditions désuètes, mais fixé selon les convenances de la majorité des paroissiens d'âge actif.

108. Si le principe antique de la messe unique ne saurait être maintenu, du moins doit-on se tenir en garde contre une multiplication des messes dominicales qui ne serait pas justifiée par les besoins véritables des fidèles. Il serait imprudent de donner aux paroissiens des facilités qu'on ne serait pas sûr de pouvoir leur maintenir par la suite ; et, d'autre part, il ne faut pas morceler à l'excès une communauté qui perdrait par là toute possibilité de célébrations vivantes. Rappelons à ce sujet que le binage, et à plus forte raison le trinage, ne peuvent être autorisés que pour des motifs vraiment sérieux et leur abus est sanctionné par le canon 2321.

109. Dans les grandes églises, on doit éviter qu'un prêtre célèbre une messe privée pendant la célébration d'une messe paroissiale : il faudrait au moins attendre la fin du sermon pour commencer cette messe privée.

110. L'assemblée risque aussi d'être détruite par la multiplicité, sur le territoire d'une paroisse, des chapelles de communautés, de confréries, d'hôpitaux, etc. Il est souhaitable qu'un accord avec la paroisse règle les messes de ces oratoires. Dans les grandes villes où ces sanctuaires jouent un rôle de suppléance utile, il serait bon que le lien avec l'assemblée paroissiale fût assuré par les annonces, le programme des prédications (c. 1345), voire la présence périodique du curé ou de son délégué.

111. Les messes de groupes ont leur utilité. Cependant, leur multiplication nuit à l'unité de l'assemblée dominicale. En principe, c'est en semaine qu'elles devraient normalement être célébrées, les Ordinaires

des lieux se réservant d'intervenir pour les interdire éventuellement le dimanche ou, du moins, certains dimanches, afin de permettre le rassemblement de toute la communauté.

## **2.6 La part active des fidèles dans l'assemblée**

### **a) L'exercice de la vertu de foi**

112. Avant tout autre mode de participation active, il faut mettre en valeur l'attitude spirituelle de foi qui est exigée du fidèle présent à la messe. C'est la foi seule qui lui fait découvrir, dans le rassemblement autour de l'autel, une manifestation du mystère de l'Eglise, communauté surnaturelle ; écouter la Sainte Ecriture comme parole de Dieu ; reconnaître dans les actes du prêtre la médiation même du Christ. C'est surtout au cours de la célébration eucharistique, principalement au moment de la Consécration, que devra s'exercer la foi en la présence du Christ et en son sacrifice.

### **b) La communion sacramentelle**

113. La sainte communion fait participer sacramentellement au Sacrifice, afin que, d'une manière plus efficace, "nous sentions continuellement en nous l'effet de notre Rédemption" (Collecte du Saint Sacrement). Si la communion du prêtre est seule exigée pour assurer l'intégrité du Sacrifice, celle des fidèles doit leur être recommandée comme la plus parfaite participation au Sacrifice (cf. *Mediator Dei*, A.A.S., 1947, p. 563-564).

114. Il est donc hautement souhaitable que la sainte communion soit toujours distribuée dans le cadre de la messe, même si l'on risque, en prolongeant la cérémonie, d'indisposer les assistants qui ne communient pas, seraient-ils les plus nombreux.

Refuser le sacrement de l'Eucharistie, par principe, à des fidèles qui se présentent au moment liturgique serait un abus aussi inadmissible que le refus systématique de la communion à ceux qui la demandent en dehors de la messe pour des motifs raisonnables.

115. Aux jours d'affluence, on veillera à faire distribuer la communion par plusieurs prêtres ; dans ce cas, le célébrant devra prendre part à cette distribution et en attendre la fin pour chanter la Postcommunion.

116. Il faut aussi éviter de commencer à distribuer l'Eucharistie au cours d'une messe, avant la Communion du célébrant.

117. On invitera les fidèles à profiter des facilités que donne la constitution *Christus Dominus*, soit pour communier à la grand-messe, qui sera d'autant plus solennelle qu'une partie importante de l'assistance y communiera, soit surtout pour éviter, dans les paroisses qui n'ont qu'une messe, de communier à une heure matinale en dehors de la messe.

118. L'Encyclique *Mediator Dei* invite à donner la communion avec des hosties consacrées à la messe même où l'on communie (14). Cet idéal est plus facile à atteindre qu'on ne pourrait le penser : il suffit de prévoir approximativement le nombre des communicants. Mais afin d'éviter toute surprise, la réserve eucharistique doit demeurer suffisante et accessible.

119. Il semble indiqué en certaines circonstances de manifester le caractère communautaire de la communion par une procession qui, du fond de l'église, fait monter les communicants vers l'autel selon

un ordre qui ne doit jamais être trop rigide. Car on doit veiller avec un soin extrême à sauvegarder la liberté de chacun, évitant tout ce qui pourrait ressembler à une contrainte, surtout pour les enfants et les jeunes gens (*Instructio reservata*, 8 décembre 1938).

120. Selon la tradition de l'Eglise, la Communion, qui est un banquet fraternel, peut être accompagnée par les chants de l'assemblée. Ceux-ci doivent être appropriés (15), et exécutés avec un recueillement joyeux. Les communiants peuvent chanter eux-mêmes, tout en réservant un temps de silence avant et après la réception de l'Hostie.

121. Le Confiteor qui précède la Communion des fidèles ne doit pas être omis, hors le cas particulier du Jeudi-Saint. A moins de difficultés provenant de l'affluence ou de la disposition des lieux, les fidèles reçoivent la communion à genoux (16), les femmes doivent se présenter la tête couverte (17). La formule prescrite *Corpus Domini*, etc., sera toujours dite, et en latin, pour chacun des communiants. Si des usages différents s'étaient introduits ici ou là, ils doivent être proscrits.

122. La messe comporte une action de grâces liturgique et communautaire (*Dominus vobiscum* et *Postcommunion*), à laquelle tous doivent s'associer. Mais, si la communion est, dans sa célébration, l'acte le plus communautaire de la vie chrétienne, elle en est aussi, dans ses fruits, l'acte le plus profondément personnel. On ne doit donc pas, sous prétexte de lutter contre l'individualisme, empêcher l'action de grâces privée que nous devons, au contraire, faciliter et éduquer. Le pasteur rappellera souvent l'importance de cette pratique pour une communion fructueuse. Une fois la messe achevée, il convient donc que tous puissent prolonger à leur gré l'action de grâces silencieuse.

### **c) L'attention à ce qui se passe à l'autel**

123. Nos fidèles participent mal à la messe, bien souvent, parce qu'ils y apportent des dispositions de piété personnelle très louables quand il s'agit de prière privée, mais insuffisantes dans la prière publique. Il faut leur enseigner qu'il y a là deux modes de prière, indispensables l'un et l'autre, complémentaires dans la vie de chacun, mais qui ne peuvent être confondus sans dommage. La messe est une célébration sacramentelle (c'est-à-dire visible, corporelle) et communautaire : le fidèle doit suivre ce qui se passe à l'autel, regarder, écouter, s'unir par l'attention et l'admiration à une action sacrée qui est en dehors de lui.

124. Par conséquent, ne craignons pas de le répéter, l'autel doit être dégagé, bien visible, bien éclairé ; les fidèles doivent être groupés de façon à bien le voir ; les gestes du prêtre doivent être posés, expressifs, ses paroles distinctes et, quand il le faut, prononcées assez haut ; les lectures doivent être intelligibles, grâce notamment à une sonorisation bien réglée par rapport au volume de l'église ; les monitions doivent souligner les aspects essentiels de l'action et y ramener l'attention de tous. Ce n'est pas en faisant n'importe quoi et n'importe quand, que les fidèles "participent" ; des chants et des choeurs parlés trop longs ou étrangers à l'action, des commentaires indiscrets sont en réalité des obstacles à la participation véritable.

### **d) Les attitudes communes**

125. L'unité de la communauté implique que celle-ci adopte aux mêmes moments les mêmes attitudes. Néanmoins, la réglementation des attitudes se justifie encore par deux autres motifs.

126. Ces attitudes manifestent que l'assemblée tout entière est attentive à ce qui se passe à l'autel : ces attitudes ont une valeur objective. Elles signifient, suivant les cas, l'attention respectueuse, l'humble adoration, la disponibilité active, etc.

127. En outre, ces attitudes ont une valeur éducative : l'attitude du corps influe sur celle de l'âme. Nos fidèles ignorent trop souvent que, pour la foi catholique, le corps n'est pas méprisable ou indifférent. Il est le serviteur de l'âme, son moyen de liaison avec les réalités extérieures telles que la communauté chrétienne ou les sacrements ; il est son interprète : il y a une prière du corps associée à celle de l'âme.

128. L'attitude "debout" exprime la vigilance, l'activité, l'action de grâces, notre condition de ressuscités.

129. L'attitude "assis" n'est pas une simple position de repos : elle exprime et facilite l'attention réceptive et contemplative, comme chez Marie de Béthanie "qui se tenait assise aux pieds du Seigneur, écoutant sa parole". (Luc X, 39.)

130. L'attitude "à genoux" exprime et facilite la prière privée, la pénitence, l'humilité, l'adoration.

131. Il est bon d'expliquer aux fidèles la signification et la valeur pédagogique de ces diverses attitudes pour leur permettre de comprendre qu'on ne les réclame pas d'eux par manie, par autoritarisme, mais pour orienter leur prière conformément aux phases diverses de l'action, dans une participation active et communautaire.

132. Bien que, pour déterminer ces attitudes du peuple, on s'inspire des règles liturgiques concernant les attitudes du chœur, il ne faut pas chercher à imposer celles-ci aux fidèles dans tous les détails. Les ordonnances diocésaines en pourront préciser la réglementation ; du moins peut-on proposer les règles générales suivantes :

133. L'assemblée doit être debout : quand le célébrant entre et sort ; pendant l'Évangile ; quand le célébrant s'adresse à elle ou récite au nom de tous la Collecte, la Préface, le Pater, la Postcommunion.

134. Elle doit être assise pour l'Épître et les chants de méditation qui la suivent, pour les annonces et le sermon, pour l'Offertoire après le salut du prêtre ; on peut, en outre, s'asseoir entre les ablutions et le Dominus vobiscum qui précède la Postcommunion.

135. Elle doit être à genoux pendant la Consécration. Les fidèles peuvent demeurer à genoux entre l'Élévation et le Pater et, à la messe lue, pendant les prières du début.

136. Il convient, en effet, de ne pas prescrire ces attitudes d'une façon trop rigoureuse. On doit manifester de l'indulgence pour les personnes âgées ou fatiguées, savoir que les femmes demeurent moins facilement debout que les hommes. Si, à certains moments, les attitudes doivent être strictement communes, on peut concéder une certaine liberté individuelle à d'autres moments, par exemple entre l'Élévation et les ablutions.

## **e) Le dialogue et le chant**

137. La tradition de l'Église a toujours attaché une grande importance aux réponses que les fidèles apportent aux souhaits, monitions et prières du célébrant. C'est une des manières par lesquelles s'exprime le sacerdoce des baptisés qui est réel, mais collectif et subordonné, qui s'exerce surtout par mode d'adhésion et de consentement à l'oeuvre divine que le prêtre seul peut accomplir. C'est un élément essentiel de la participation liturgique.

138. De même, il est traditionnel que la foule exécute des chants : "psaumes, hymnes et cantiques spirituels". (Ephés., V, 19.) (18) Il est inadmissible que, pour des motifs esthétiques, on lui impose délibérément silence au profit exclusif d'une schola.

139. Les règles qui concernent le chant de la foule à la messe chantée seront détaillées plus loin, nn. 149-161 et 180-182 ; celles concernant le dialogue et le chant à la messe lue, nn. 198-204, 208-211.

#### **f) Le silence**

140. Lorsqu'on entreprend, dans une paroisse, un effort de rénovation liturgique, des fidèles se plaignent parfois qu'on les "empêche de prier". Cette doléance peut venir d'un individualisme excessif, d'une confusion entre la prière privée et la prière communautaire. Mais elle est aussi parfois justifiée par un manque de discrétion dans les commentaires, par des exigences mal réglées de participation active qui ne laissent plus place à un seul moment de silence.

141. On remarquera la différence profonde qu'il y a entre le silence d'inertie d'assemblées individualistes et informes, qu'il faut faire disparaître, et le silence de plénitude, le silence communautaire, nourri et préparé par le chant et la catéchèse. Le silence est le sommet de la prière ; c'est à sa qualité qu'on mesure la réussite de l'effort pastoral.

142. On veillera en particulier à respecter le silence du Canon, au cours duquel les interventions du lecteur, lorsqu'elles seront jugées utiles, doivent être particulièrement discrètes (19).

#### **g) L'usage du missel**

143. On ne saurait trop recommander aux fidèles l'usage du missel qui leur permet de s'unir étroitement à la prière de l'Eglise. Les années récentes ont vu paraître plusieurs missels qui rivalisent pour la qualité des traductions et des explications, et qui constituent un remarquable instrument de formation spirituelle et de culture chrétienne.

144. Un bon moyen pour encourager les fidèles à posséder un missel est, pour le prêtre célébrant ou le commentateur, d'indiquer avec précision, avant le début de la messe, quel propre va être utilisé, quelles sont les mémoires, la Préface propre, etc. De temps en temps, on pourra aussi enseigner aux fidèles la manière de se servir du missel.

145. On se gardera toutefois de croire que l'usage du missel soit une panacée et dispense de tout effort de pastorale liturgique. D'abord, parce qu'on ne parviendra jamais à ce que tous les fidèles aient un missel : pour beaucoup de gens simples, la lecture exige un effort pénible, d'ordre scolaire, qui ne facilite pas la prière. Et, d'autre part, la lecture individuelle et silencieuse ne peut remplacer ni la proclamation de la parole de Dieu à la communauté, ni la catéchèse collective, ni la prière de l'assemblée. Même la lecture commune d'un manuel uniforme -- pourtant souhaitable et réalisable en beaucoup de paroisses -- ne peut remplacer un effort de lecture et de catéchèse communautaires.

146. Il est souhaitable que les fidèles ne gardent pas toute leur vie leur missel ou leur manuel d'enfants, mais possèdent et sachent employer un vrai missel (pour le missel d'enfant, voir n. 238).

#### **h) La quête**

147. La quête n'est pas seulement une nécessité financière. Elle est un geste authentiquement liturgique et, à la messe, un des moyens de participation : elle remplace la procession d'Offertoire, qu'on ne peut restaurer sous sa forme antique que de temps à autre et d'une façon artificielle.

148. A la messe, la quête dans les rangs ne doit donc pas être supprimée comme elle peut l'être à d'autres offices. Mais elle doit être organisée de façon à manifester sa liaison avec l'Offertoire, à être terminée au moment où commence la Préface, à être accomplie d'une façon rapide et discrète qui n'exclut pas une certaine solennité. De temps en temps, on rappellera aux fidèles le véritable sens de la quête : participation à l'offrande liturgique, manifestation de charité et de solidarité chrétienne au cours du Sacrifice.

## ***2.7 Le chant***

149. Si nous traitons du chant seulement à cette place, ce n'est pas que nous méconnaissions son importance : c'est simplement parce que les modes de participation dont nous avons parlé d'abord s'imposent à toute messe et peuvent être réalisés dans la paroisse la plus dénuée de ressources.

Néanmoins, le chant constitue, après la communion, la participation idéale à l'action sacrée. En effet, celle-ci est toujours une fête, et doit comporter le plus de joie possible. Ensuite, c'est dans le chant que l'âme et l'être tout entier se livrent avec le plus de simplicité et d'épanouissement. Enfin, le chant aboutit plus facilement que la psalmodie ou la simple parole à la fusion complète des voix, image de la communion profonde des âmes.

150. Le chant liturgique exige la constitution d'une schola (ci-dessus nn. 97-99). La foule doit également chanter comme il a été dit plus haut, nn. 137-138 ; mais ni la schola, ni la foule ne doivent chanter sans cesse, ni chanter n'importe quoi. Certains chants, en effet, sont assignés au peuple en propre par la tradition liturgique, tandis que d'autres sont réservés à la schola (voir plus loin, grand-messe, nn. 174-181).

151. Mais d'autre part, pour faire chanter la foule, et la faire chanter correctement, il faut lui proposer des chants simples : les messes de la fin du Kyrie sont particulièrement indiquées.

152. Outre les raisons d'individualisme et de respect humain, que doit combattre une pastorale toute fondée sur la charité, le motif principal pour lequel la foule répugne à chanter est qu'elle ne sait pas chanter. On néglige trop souvent de le lui apprendre. Il convient donc : 1° qu'à l'école libre et au catéchisme on enseigne le chant, et surtout les pièces utilisées dans la paroisse aux assemblées du culte ; 2° qu'on donne périodiquement à l'assemblée des leçons de chant simples et pratiques ; 3° que les membres de la schola, jeunes gens et jeunes filles, reçoivent une formation assez solide pour pouvoir soutenir et animer le chant de la communauté lorsqu'ils seront rentrés dans ses rangs.

153. Enfin, en dehors des fonctions liturgiques solennelles, on pourra faire chanter à la foule des cantiques populaires, des réponses simples, des refrains faciles et brefs (facilité et brièveté qui n'empêchent nullement la beauté) (cf. Encyclique *Musicae sacrae*, 3e partie, p. 20).

154. L'Encyclique *Musicae sacrae*, à la suite de *Mediator Dei*, nous met en garde contre tout exclusivisme dans le chant ecclésiastique : elle nous propose, non seulement le chant grégorien, mais aussi la polyphonie et la musique moderne (*Musicae sacrae*, 3e partie, p. 18).

155. Le chant grégorien a toujours tenu une place d'honneur dans les célébrations de l'Eglise latine. Toute schola doit avoir à coeur de consacrer d'abord ses soins à une exécution digne et belle de ce chant. Elle ne doit pas le mépriser sous prétexte qu'il est trop simple ou trop austère. Surtout si les dirigeants de la schola peuvent lui faire comprendre le sens profond des textes, mis en relief par la mélodie, la pratique du chant grégorien constitue pour ceux qui l'exécutent et pour ceux qui l'écoutent un apprentissage de prière dépouillée, de louange pure, que rien ne peut remplacer.

156. L'expérience montre que l'étude du chant grégorien ne dépasse pas les possibilités d'une schola même modeste. On sait d'ailleurs toutes les facilités offertes non seulement par les Instituts grégoriens et leurs filiales, mais encore par les sessions grégoriennes qui se tiennent dans toute la France, notamment pendant les vacances d'été.

157. La polyphonie est admise avec honneur dans la célébration liturgique à laquelle elle apporte un surcroît de solennité et de splendeur. Toutefois, il ne faut pas lui donner la première place, au détriment du chant de la foule et du grégorien (20). Aux grandes fêtes, en particulier, il ne convient pas qu'un usage indiscret de la polyphonie interdise à la foule de chanter, et prolonge excessivement la durée des offices.

158. Toute polyphonie n'est pas nécessairement belle, ni toutes les compositions d'une époque déterminée : ce serait une erreur de le croire. Un choix s'impose dans un répertoire qui contient des chefs-d'oeuvre, mais aussi des médiocrités. Surtout, une chorale ne doit pas s'attaquer à des pièces dont la difficulté dépasse ses moyens. Une exécution soignée de pièces faciles vaut mieux que la recherche prétentieuse de l'effet, au détriment de la qualité musicale et religieuse (cf. *Musicae sacrae*, 3e partie, p. 20).

159. Le chant populaire français connaît en ce moment un véritable renouveau. Si celui-ci est nécessairement mêlé, il ne convient pas de le condamner en bloc, ni d'affirmer que la facilité ou le caractère populaire ont nécessairement la laideur pour rançon. Le peuple est toujours heureux de chanter et de prier dans sa propre langue, et les chants français constituent une catéchèse très utile : sur ce point, on notera l'insistance de l'Encyclique *Musicae sacrae*, 2e partie, p. 13-14 ; 3e partie, p. 20-22.

160. On ne peut qu'approuver la renaissance des psaumes chantés en français, qui est due à la fois au renouveau biblique et au renouveau liturgique. On devra cependant se prémunir contre deux excès : celui qui consisterait à faire chanter les psaumes sans discernement et sans préparation et aboutirait rapidement à en dégoûter les fidèles ; et aussi l'excès qui consisterait à créer, avec les psaumes en français, une véritable liturgie en langue vulgaire au détriment de l'authentique liturgie, et au mépris des lois formelles de l'Eglise.

161. Usage des chants et textes enregistrés. Il est interdit d'employer dans les offices des enregistrements sonores pour suppléer à des chants qui devraient être exécutés par les fidèles ou la schola (cf. *Sacrée Congrégation des Rites*, n° 1247), à plus forte raison pour suppléer à des lectures et monitions. On ne peut se servir d'enregistrement dans l'église qu'en dehors des offices pour une simple audition de musique religieuse, pour illustrer ou soutenir une leçon de chant.

## Notes.

(3) On peut se contenter d'une image peinte ou sculptée sur le mur (S.C.R., n. 1270).

(4) Cet article du Codex a été rappelé par le Saint-Office (30 juin 1952) : *Districte autem mandat haec suprema S. Congregatio ut sancte serventur praescripta*, c. 1268, 1269 §1.

(5) Jean, I, 14.

(6) Cf. Instruction de la Congrégation des Sacrements, 26 mai 1938, n. 1 (a) : *arca ferrea*.

(7) *Praesens adest Christus in augusto altaris sacrificio, cum in ministri sui persona, tum maxime sub Eucharisticis speciebus* (*Mediator Dei*, n. 20, A.A.S., p. 528).

(8) *Mediator Dei*, n. 38, A.A.S., p. 538.

(9) Certains croient que la pratique des messes radiodiffusées les autorise à recouvrir d'une traduction les paroles prononcées par le célébrant. Sans doute c'est là l'effet produit aux oreilles de l'auditeur placé devant son récepteur de radio ; mais dans l'église où se réalise la célébration, la voix du célébrant retentit en "plein son" et est seule entendue. La voix du reporter lui est ensuite superposée par la "perspective sonore".

(10) *Memoriale rituum*, comparer l'Introduction avec tit. 5, c. I, n. 8 et tit. 6, c. II, §3, n. 3.

(11) Les liturgies orientales présentent des exemples beaucoup plus nombreux de l'usage des

(12) Les dispositions prévues en ce sens par Saint Pie X, *Tra le sollecitudini*, 22 novembre 1903, n. 14, n'ont pas été reprises par S. S. Pie XII, *Musicae sacrae*, 25 décembre 1955.

(13) Voir J. JUNGSMANN, *La grande prière eucharistique* Paris 1955, p. 75 et suiv. (14) A.A.S., p. 565.

(15) Le nouvel *Ordo hebdomadae sanctae* donne sur ce point une orientation précieuse en proposant des psaumes conformes à la liturgie du jour comme chants de communion au Jeudi-Saint et au Vendredi-Saint.

(16) *Rituale romanum*, tit. V, ch. Ier, art. 3.

(17) C. 1262, §2.

(18) Encyclique *Musicae sacrae*, §1er p. 6-7.

(19) L'invocation : Mon Seigneur et mon Dieu, pendant l'élévation, ne doit pas être dite à haute voix (*S.C.R.*, 6 nov. 1925, n. 4397, ad 1).

(20) On pourrait suggérer aux scholas de chanter en polyphonie plutôt les parties qui leur sont réservées (Propre de la messe) : un champ nouveau serait ouvert aux compositeurs de musique polyphonique.

## TROISIEME PARTIE

## **Divers modes de célébration**

### **3.1 La messe pontificale**

162. Bien loin d'être une célébration exceptionnelle, agrémentée d'un faste gratuit, la messe pontificale célébrée par l'évêque du lieu entouré de son clergé est la réalisation la plus parfaite de la célébration liturgique. On doit en profiter pour développer chez les fidèles le sens de l'Eglise, de l'évêque et du sacerdoce. On se souviendra que la plupart des rites de la messe solennelle comme de la messe privée ne sont intelligibles qu'en référence à la messe pontificale.

### **3.2 La grand-messe**

163. La grand-messe, réduction de la messe pontificale, est par le fait même une excellente manifestation de l'unité hiérarchisée de l'assemblée chrétienne. Elle doit être le point culminant de la liturgie paroissiale, et le clergé doit consacrer ses efforts à maintenir ou relever sa primauté.

164. On appelle grand-messe celle où le célébrant chante lui-même tout ce que les rubriques lui prescrivent de chanter ; où le peuple et la schola chantent l'ordinaire et le propre (ou à la rigueur psalmodient ce dernier).

165. La grand-messe est ou solennelle ou simplement chantée.

§1. -- On appelle messe solennelle une grand-messe au cours de laquelle le célébrant est assisté d'un diacre et d'un sous-diacre.

§2. -- On appelle messe chantée la grand-messe où le célébrant n'a d'autres assistants que les servants (et si l'on veut un cérémoniaire ; en outre, dans les diocèses qui en ont l'indult ou la coutume, le thuriféraire et les acolytes).

166. C'est un abus que d'appeler messe chantée une messe lue pendant laquelle on exécute des chants liturgiques ou non.

167. Il est absolument interdit de célébrer une messe lue, en faisant chanter par le célébrant, par exemple, la Préface ou le Pater.

168. De même, on ne peut tolérer l'abus qui consiste à relever l'éclat extérieur d'une messe lue, notamment à l'occasion de mariage ou de funérailles, en y introduisant des encensements, en y produisant des ministres parés qui n'accomplissent pas vraiment les fonctions de diacre et de sous-diacre.

#### **a) Le célébrant**

169. Le célébrant chante la Collecte, la Préface, le Pater et la Postcommunion. Il entonne le Gloria et le Credo. A la messe sans ministres sacrés, il proclame l'Evangile en latin d'abord et ensuite en français, suivant la coutume immémoriale des diocèses de France. En l'absence du sous-diacre, il est mieux que l'Epître soit confiée à un lecteur.

170. Le célébrant ne doit pas continuer la messe pendant le Credo. De même, il ne doit pas chanter la Postcommunion avant la fin de la distribution de la Communion (cf. n. 115).

## **b) Les ministres sacrés**

171. Les fonctions de diacre et de sous-diacre comportent la proclamation solennelle de la parole de Dieu et le service du prêtre à l'autel. C'est pourquoi elles sont réservées à ceux qui en ont reçu l'ordination ; cependant, un clerc tonsuré peut remplir certaines des fonctions du sous-diacre. Mais on ne peut admettre que des laïcs soient revêtus d'ornements propres aux Ordres sacrés, même à titre de simples figurants.

172. A la messe solennelle, c'est après le chant latin, par le même ministre et au même endroit, que la traduction française de l'Epître ou de l'Evangile sera lue s'il y a lieu.

## **c) Le rôle du lecteur : les monitions ont-elles leur place à la grand-messe ?**

173. L'interdiction de la langue française dans les chants de la grand-messe ne s'applique pas aux monitions (nn. 84-91). Il faut signaler au contraire que, si l'on s'interdit à la grand-messe tout effort de pastorale liturgique pour se borner rigoureusement à l'accomplissement matériel des rubriques, la grand-messe sera désavantagée aux yeux des fidèles, par rapport à des messes moins strictement liturgiques, qui paraîtront plus vivantes et plus adaptées.

## **d) La schola**

174. C'est à la grand-messe que la schola joue le plus grand rôle. Ce rôle est double :

1° Régulièrement, la schola doit chanter ou au moins psalmodier l'Introït, le Graduel, l'Alleluia ou le Trait, l'Offertoire et la Communion.

2° La schola entraîne et soutient les chants du peuple, dont elle fait partie.

175. C'est un abus de supprimer la reprise de l'Introït, ce qui mutile la structure essentielle de ce chant. Il est souhaitable de commencer l'Introït de façon qu'il accompagne la procession d'entrée du célébrant (S.C.R. Bajonen, 29 janvier 1947, ad 9).

176. Il est toujours permis d'ajouter à l'Introït, à l'Offertoire et à la Communion, tels qu'ils se trouvent au graduale, quelques versets du psaume correspondant (21).

177. Il faut attirer l'attention sur l'importance du Graduel et de l'Alleluia qui, n'étant pas destinés à accompagner une action, comme les autres pièces du propre, sont chantés pour eux-mêmes, afin de prolonger par la méditation la leçon donnée par l'Epître, et de nous préparer à accueillir le Christ dans son Evangile.

178. Là où les chants du propre ne peuvent être exécutés selon les mélodies du graduale, on peut les psalmodier suivant des formules plus simples. Mais il est anormal que le chant de la grand-messe soit réduit systématiquement à celui du kyriale.

179. Il est normalement interdit d'employer la langue vulgaire dans les chants de la grand-messe. Mais cette interdiction n'exclut pas un cantique avant l'Introït ou après la bénédiction finale. En outre, là où existe la coutume centenaire ou immémoriale d'exécuter des chants en langue vulgaire après les pièces liturgiques, cette coutume peut être légitimement conservée au jugement de l'Ordinaire (Encyclique *Musicae sacrae*, 3<sup>e</sup> partie, p. 16-17) ; mais ces chants ne doivent jamais être la traduction des pièces liturgiques elles-mêmes (ibid.).

## **e) Rôle de l'assemblée**

180. Toute l'assemblée doit répondre au célébrant et au diacre, c'est-à-dire chanter les *Et cum spiritu tuo*, les Amen, le *Gloria tibi Domine* de l'Évangile, le dialogue de la Préface, la conclusion du Pater et le *Deo gratias* qui suit l'*Ite missa est* : ces réponses reviennent de droit à tout baptisé au sein de la communauté eucharistique, et aucun prétexte ne peut l'en priver.

181. C'est également à l'assemblée tout entière que revient normalement le *Sanctus* : la plus pure tradition liturgique désire que ce chant soit unanime. Également, il serait mieux que l'assemblée exécute aussi l'*Agnus Dei*. Dans les autres pièces de l'ordinaire, *Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, elle alternera normalement avec la schola (22). Le chant du *Credo* revêt une importance particulière dans la messe dominicale où il renouvelle la profession de foi baptismale.

182. C'est une erreur fréquente que de faire chanter à l'assemblée toujours la même messe, sous prétexte qu'elle est incapable d'apprendre des chants nouveaux. La lassitude engendrée par cette monotonie finit par décourager ; on chante encore, mais sans âme et sans rythme ; il est bon de réveiller l'intérêt par l'usage d'un répertoire assez étendu, qu'on fera apprendre progressivement à la communauté, en ne passant à une pièce nouvelle que lorsque la précédente est suffisamment connue.

183. Il est indispensable que l'assemblée écoute en silence les lectures et les chants réservés au célébrant.

184. L'assemblée doit également s'unir à l'action liturgique par ses attitudes (voir plus haut, n. 125 et suivants).

185. C'est par la Communion qu'elle participe le mieux à la messe. C'est donc, répétons-le, un abus très grave de refuser la Communion au cours de la messe chantée. Tout au contraire, il faut exhorter les fidèles à communier au cours de la grand-messe : sans cela, on en écarte les éléments les plus vivants de la paroisse. La distribution de la Communion prendra moins de temps si elle est bien organisée (voir ci-dessus, nn. 114-115).

186. Si l'on constate que la grand-messe est désertée, c'est généralement parce qu'on n'a pas observé les principes que nous venons d'énumérer, mais aussi à cause du style trop peu vivant de la célébration, de l'horaire mal adapté (cf. n. 107) ou de la longueur excessive de la cérémonie.

187. En effet, la dignité et la solennité de la célébration n'exigent pas une durée excessive. On évitera tous les allongements inutiles dans les pièces musicales, les évolutions d'enfants de chœur, les annonces, les recommandations de quêtes, etc.

### **3.3 La messe "lue"**

188. L'idéal de la célébration demeure la messe chantée ; il faut donc que la messe lue, vulgairement appelée "messe basse", donne progressivement à l'assemblée chrétienne l'intelligence et le goût de la messe chantée.

189. La messe lue est celle où le célébrant ne chante aucune prière, mais dit à haute voix tout ce qui serait chanté à la grand-messe.

190. Le fait de "dialoguer" avec le célébrant et de réciter avec lui les textes chantés à la grand-messe permet aux assistants de participer à l'assemblée eucharistique d'une façon vraiment communautaire. D'autre part, les fidèles peuvent exécuter certains chants au cours d'une messe lue, comme nous le verrons ci-après.

191. Ce "dialogue" et cette récitation exigent, de la part du célébrant et des fidèles, qu'on lise les textes posément, sur une seule note, d'un ton allègre, en observant un certain rythme, en respectant la ponctuation et les accents, en s'efforçant d'unir et de fondre les voix (comme au chœur lorsqu'on ne chante pas l'office, mais qu'on le "psalmodie" seulement).

Voici, d'une manière plus précise, à quelles conditions une messe lue peut être vivante et unanime :

### **a) Le célébrant**

192. Le célébrant, dont la fonction, moins visible ici qu'à la messe solennelle, est cependant identique, ne manquera jamais de réciter à haute voix la Collecte, la Préface, le Pater et la Postcommunion. A ces moments, ni le lecteur, ni les chants, ni l'orgue ne couvriront sa voix, et les fidèles l'écouteront en silence.

193. Le célébrant doit avoir le souci de prononcer, de façon distincte et sur un ton soutenu, les paroles auxquelles doit répondre l'assemblée. Quant aux prières qu'il récite avec les fidèles, elles exigent de sa part un rythme très régulier, avec des pauses d'autant plus marquées que l'assemblée est plus nombreuse. S'il n'y prête pas attention, s'il prend un ton trop élevé ou trop bas, le "dialogue" est impossible.

### **b) Le lecteur**

194. Comme on l'a dit pour les grand-messes, le lecteur ne doit pas doubler le célébrant aux Collectes, à la Préface, aux Postcommunions. Il introduira les fidèles au sens de ces prières par des monitions telles qu'elles ont été décrites aux nn. 83-91.

195. Pendant que le prêtre lit, à voix basse, le texte latin de l'Epître, le lecteur en donne la traduction française. (Le célébrant attendra que cette lecture soit terminée pour quitter le côté de l'Epître et réciter le Munda cor.)

196. Pour l'Evangile, il est préférable que le célébrant, après avoir lu à haute voix le texte latin, fasse lui-même aux fidèles la lecture de la traduction française (cf. n. 81).

197. Le lecteur peut donner une traduction française de l'Introït, du Graduel, de l'Alleluia, de l'Offertoire et de la Communion. Pour faire comprendre tout le sens de ces textes très brefs, une courte glose, préparée par écrit, est souvent utile.

### **c) Les fidèles.**

1° Le dialogue.

198. Les fidèles peuvent réciter ensemble les réponses et prières du servant. C'est ainsi que s'est introduite, il y a déjà une trentaine d'années, la messe dite dialoguée (23) ; bien souvent, la nécessité (par exemple l'absence de servant) favorise encore aujourd'hui cette manière de faire. Cependant, cette pratique a des inconvénients : elle met sur le même plan les réponses qui, à la messe chantée,

reviennent à la foule et celles qui, également à la messe chantée, sont réservées aux ministres. Ainsi, elle constitue un mode de célébration qui ne prépare pas à la grand-messe.

En outre, il faut reconnaître que les prières du bas de l'autel sont essentiellement privées, que leur récitation est longue et souvent laborieuse, que le Deo gratias et le Laus tibi Christe qui suivent l'Épître et l'Évangile sont difficilement unanimes.

199. La meilleure manière de dialoguer la messe consiste dans la récitation par les fidèles de tout ce qu'ils doivent chanter à la grand-messe.

200. Il faut initier progressivement les fidèles à cette participation liturgique qui comporte plusieurs degrés. Les assemblées paroissiales sont d'ailleurs si diverses, qu'on ne peut demander à toutes, et du jour au lendemain, les mêmes efforts.

201. Le plus important est que les fidèles répondent au célébrant : Et cum spiritu tuo, Amen, Gloria tibi Domine de l'Évangile, dialogue de la Préface, conclusion du Pater, Deo gratias qui suit l'Ite missa est. C'est donc ainsi que commencera l'initiation à la messe dialoguée. Rappelons à ce propos que les Pères de l'Église commentaient avec soin le sens de ces réponses pour instruire les nouveaux baptisés.

202. Ensuite, on demandera à l'assemblée de dire ce qui à la grand-messe constitue l'ordinaire chanté : Kyrie alterné avec le prêtre à la manière du servant ; Gloria et Credo entonnés par le prêtre et récités ensuite d'un bout à l'autre par celui-ci et les fidèles (qui peuvent être divisés en deux chœurs) ; Sanctus et Agnus dits d'un bout à l'autre par le célébrant et l'assemblée. (L'assemblée peut aussi réciter, mais sur un ton moins élevé, le Confiteor, les deux Amen et le Domine non sum dignus qui précèdent la Communion des fidèles.)

203. Pour que les fidèles marquent les accents et maintiennent le ton, il est fort utile de procéder à quelques exercices.

Au début -- et même pendant un certain temps -- il faudra se faire aider par un autre prêtre ou par un groupe de fidèles qui entraîneront progressivement toute l'assistance au dialogue.

204. Dans les Séminaires, les communautés religieuses et quelques groupes de fidèles, il sera enfin possible de réciter avec le célébrant les chants du propre : l'Introït, le Graduel, l'Alleluia ou le Trait, l'Offertoire et la Communion.

## **2° Autres formes de prières.**

205. Les fidèles ne doivent absolument pas réciter avec le prêtre, en latin, les prières proprement sacerdotales : Collectes, Secrètes, Préface, Pater, prières de l'Offertoire et du Canon (24).

206. Pendant que le prêtre prie en silence (Offertoire, Canon, Communion), il peut être bon de donner brièvement aux fidèles le sens ou la traduction de ces prières par le lecteur ou même d'en faire la lecture collective en français. Mais on se limitera à l'un ou l'autre de ces textes, qui varieront suivant les jours, pour éviter la routine, maintenir des temps de silence et laisser la place à la prière personnelle. En outre, on veillera à faire les transpositions nécessaires, par exemple au Memento des vivants : "Nous tous, qui entourons votre prêtre...".

207. La pratique des "messes en chœur parlé", après un moment de faveur, tend plutôt à diminuer ; il faut s'en réjouir : ces chœurs parlés constituaient souvent une pseudo-liturgie qui masquait la liturgie

authentique et n'exprimaient pas toujours une doctrine exacte. On en usera donc très rarement, de façon discrète, et après avoir fait approuver le texte par l'Ordinaire du lieu conformément au canon 1259 §1 (l'imprimatur ne suffit pas).

### **3° Le chant.**

208. Rien n'interdit aux fidèles de chanter au cours d'une messe lue : au contraire, la chose est encouragée par l'Encyclique *Musicae sacrae* (3° partie, p. 29), mais certaines conditions doivent être observées.

209. a) On peut chanter des chants français, du moment qu'ils sont appropriés au moment de la messe où on les exécute (25), ou à la fête du jour. Ces chants seront assez brefs pour ne pas faire attendre le prêtre, ni supprimer les dialogues essentiels (par exemple, un chant d'entrée ne peut se prolonger au-delà de l'Introït du prêtre, un chant d'Offertoire au-delà de la Secrète, un chant de Communion au-delà de l'antienne lue par le prêtre).

b) On peut chanter des chants de l'ordinaire grégorien, brefs et simples : Kyrie, Sanctus, Benedictus, Agnus. En revanche, le Gloria et le Credo risquent peut-être de faire attendre le prêtre et de transformer la messe lue en une pseudo-grand-messe.

210. De plus, on s'interdira de faire chanter, au cours d'une messe lue, par exemple au cours d'une messe basse de funérailles ou d'anniversaire, toutes ou presque toutes les pièces grégoriennes du kyrie ou du propre. Si l'on juge bon d'en faire chanter quelques-unes, on se limitera assez pour ne pas transformer, ici encore, une messe lue en pseudo-grand-messe, pour ne pas obliger le célébrant à attendre, et pour ne pas faire recouvrir telle ou telle partie de la messe par des chants qui ne lui correspondent pas (on s'interdira, par exemple, de faire chevaucher le chant du Kyrie sur la lecture de la Collecte, le chant du Dies irae sur la lecture de l'Evangile, etc.).

211. C'est un abus de donner à l'orgue, pendant une messe basse, toute liberté de couvrir la voix du célébrant, les lectures, etc. Son rôle devrait y être le même qu'à la messe chantée et dans les mêmes limites.

### **3.4 Les messes privées**

212. La légitimité et la dignité des messes dites privées tiennent à ce que le prêtre ne cesse jamais de représenter à la fois le Christ et toute l'Eglise, et à ce que l'essence du Sacrifice de la messe, avec tous ses fruits, réside dans l'acte de la Consécration (cf. Encyclique *Mediator Dei*, p. 555).

213. Par conséquent, un prêtre ne doit pas s'abstenir de célébrer pour ce seul motif que la communauté n'est pas suffisamment représentée à sa messe (la règle d'un assistant au moins étant sauve).

214. Aucun prêtre n'est obligé par le droit à célébrer chaque jour (cf. c. 805). S. S. Pie XII (26) a précisé que, dans certains cas, "une cause juste et raisonnable" peut permettre la célébration d'une seule messe à laquelle communient les autres prêtres ; encore faut-il l'approbation de l'Ordinaire.

Mais, dans la même Allocution aux cardinaux et évêques, le Pape a rejeté "comme une opinion erronée" l'assertion de certains théologiens : "La célébration d'une messe à laquelle participent cent prêtres équivaut à cent messes célébrées par cent prêtres". En vérité, le prêtre qui prend part à l'assemblée

eucharistique sans célébrer lui-même "ne tient nullement la place du Christ dans l'acte de son sacrifice, il est à comparer aux laïcs présents à la messe" (27).

## QUATRIEME PARTIE

### Conseils pastoraux pour certains cas particuliers

#### *4.1 Les messes tardives*

215. On se défiera du préjugé qui ferait considérer les assistants des messes tardives comme des chrétiens peu fervents auprès de qui un effort de pastorale liturgique serait voué à l'échec. Dans les conditions sociales et économiques actuelles, la participation à ces messes est devenue normale pour des gens qui auraient jadis fréquenté des messes plus matinales. La législation actuelle du jeûne eucharistique y a facilité la communion, ce qui en relève aussitôt le niveau.

216. Il est donc regrettable de voir si souvent les habitués de ces messes entièrement abandonnés à eux-mêmes. Ils offrent parfois une certaine résistance à la participation active parce qu'ils n'y ont pas été initiés. Il faut la leur demander progressivement.

217. C'est un abus à condamner que de transformer ces messes en concert d'orgue ; de ne pas y prêcher ; d'en exclure pratiquement les communions.

218. Donner le sens de la Collecte, la traduction de l'Epître et de l'Evangile, faire réciter le Credo (à la rigueur en français), faire répondre au dialogue de la Préface est un minimum possible dès le début.

#### *4.2 Les messes du soir*

219. La célébration des messes du soir, réglée par la constitution *Christus Dominus*, est soumise strictement à l'autorisation de l'Ordinaire du lieu, même pour les exempts. Elle est subordonnée au "bien commun" et ne peut être accordée pour la seule commodité de simples particuliers. Les conditions indiquées par la constitution *Christus Dominus* ne doivent pas être élargies.

220. Le dimanche, la messe du soir peut faciliter l'accomplissement du précepte à des fidèles que leurs occupations professionnelles ou familiales, ou même leur état de santé écartaient des messes du matin. C'est donc un public neuf, recueilli et très docile, dont l'éducation liturgique peut être entreprise sans difficulté et peut parfois être poussée plus loin que dans des messes alourdies par des routines difficiles à modifier.

221. En semaine, la messe du soir permet de mettre en valeur et de faire célébrer par de nombreux fidèles des fêtes qui ne sont plus chômées et des temps liturgiques importants comme le Carême.

Elle permet également de donner aux fidèles le goût d'assister à la messe en semaine, au-delà de la stricte obligation.

### ***4.3 Les messes de mariage et de funérailles***

222. Ces messes attirent ordinairement un grand nombre d'incroyants et de non-pratiquants ; ce n'est pas une raison pour déroger aux lois ordinaires de la célébration et en accentuer le caractère mondain, par exemple en admettant le jeu d'instruments qui n'ont pas leur place à l'église et l'exécution de soli, surtout féminins.

223. On doit, au contraire, s'efforcer de garder ou de donner à ces cérémonies une atmosphère aussi priante que possible ; on peut lire aux assistants la traduction des lectures et des principales prières, éclairées par quelques mots de catéchèse, et faire quelques monitions.

224. Mais il serait maladroit de vouloir profiter de cette occasion pour administrer de force un enseignement qui dépasse les limites de la circonstance, ou bien pour demander une participation active à des gens qui n'y sont pas encore préparés et ne s'y prêteraient qu'avec répugnance et sans sincérité.

225. A ces messes, on ne prendra la parole que pour rappeler avec clarté et sobriété les enseignements de l'Eglise touchant le mariage et la mort ; on évitera aussi bien une apologétique trop générale qu'une application trop particulière aux individus en cause.

### ***4.4 Les messes officielles***

226. Dans nos pays d'ancienne chrétienté, il est admis, et il peut être bienfaisant qu'on célèbre la messe, et qu'on y admette des incroyants ou des non-pratiquants, à l'occasion de fêtes d'ordre profane, d'anniversaires civiques ou patriotiques : messe du 14 juillet ou du 11 novembre, fête des vigneron, de sainte Barbe, sainte Cécile, fête patronale, etc.

227. Il ne faut pas dissimuler ni même atténuer le caractère religieux de telles messes, en supprimant toute participation, notamment la communion ; en ne prononçant en chaire que des paroles vaguement spiritualistes ; en tolérant l'exécution de musiques militaires, de morceaux d'harmonie qui seraient de mise dans une manifestation profane.

228. Si l'on doit avoir assez de tact pour ne pas engager tous les assistants à des gestes religieux qui n'auraient pour eux aucune signification, il ne faut pas craindre, cependant, de leur montrer comment des chrétiens prient, chantent et communient.

On évitera ainsi de leur laisser l'impression que la messe est ou bien une cérémonie sans portée spirituelle, ou bien une célébration archéologique et folklorique.

229. Si l'on parle, on s'efforcera de donner un minimum de catéchèse de la messe en montrant le rapport du Saint Sacrifice avec l'objet de la manifestation du jour.

### ***4.5 L'initiation des enfants à la messe***

#### **Principes généraux**

230. L'initiation des enfants à la messe est comme le point culminant de leur initiation chrétienne.

231. Elle se fait avant tout par la messe elle-même à laquelle les enfants prennent part effectivement : ce serait une erreur de croire qu'il leur faut la "comprendre" avant d'y être admis. La tradition de l'Eglise

a toujours estimé au contraire que la messe ne pouvait être comprise que par ceux qui, d'abord, y participent.

232. C'est même par l'assemblée paroissiale du dimanche que devrait se faire surtout cette initiation : les enfants y découvrent une manifestation de l'Eglise vivante ; ils y sont éduqués par les adultes et la communauté tout entière ; l'influence qu'ils en reçoivent est pénétrante et durable ; elle aide à une compréhension vivante du mystère en donnant toute leur force aux explications fournies par ailleurs.

L'idéal auquel doivent tendre les éducateurs est donc de faire participer avec fruit les enfants à la messe paroissiale du dimanche ; cela exige que l'on fasse prendre conscience à la communauté des adultes de sa responsabilité en ce domaine à l'égard des enfants.

233. Le catéchisme est un autre moyen important de l'initiation à la messe. Il doit, par des explications et des activités appropriées, éclairer peu à peu la foi des enfants et les disposer à mieux participer à la messe de la communauté chrétienne.

Le catéchisme y parviendra d'autant plus facilement qu'il sera plus biblique et plus liturgique.

Biblique : d'une part, il situera mieux la messe dans le contexte historique auquel celle-ci se réfère ; d'autre part, il assurera plus facilement l'attitude religieuse authentique de l'homme en présence de Dieu, telle que la révèle la Bible.

Liturgique : il utilisera les textes du missel ; il suivra autant que possible le déroulement du cycle liturgique ; on s'efforcera de mettre en valeur les prières et lectures du dimanche suivant.

234. Le catéchisme doit contribuer à cette initiation par d'autres moyens que les seuls chapitres consacrés à l'Eucharistie : c'est la catéchèse tout entière qui devra y concourir. En effet, il s'agit de référer à la messe chaque élément du message révélé, de les exprimer en prière et en action liturgique. La messe récapitule tout le mystère du salut dont elle contient la présence vivante.

235. Les leçons sur la messe doivent avoir un vrai caractère religieux, comme d'ailleurs tout le catéchisme lui-même.

Si les explications (dogmatiques, historiques, liturgiques) n'ont pas leur place dans la célébration de la messe qui est avant tout prière et *mysterium fidei*, elles sont, par contre, indispensables au catéchisme : elles pourront s'accompagner de gestes, de chants, et en général de tous les moyens pédagogiques qui sont au service de la catéchèse.

236. L'initiation catéchistique à la messe est une oeuvre lente et progressive. Elle exige des éducateurs le souci constant d'enrichir la foi des enfants et de former aux attitudes religieuses.

237. On tiendra compte de leur âge et de leurs capacités, selon les orientations générales données par la Commission nationale de l'enseignement religieux :

a) Chez les enfants de six à neuf ans, c'est par les gestes et les attitudes qu'on éveillera le sens du sacré et le goût de la prière, beaucoup plus que par une analyse des parties de la messe, ou par une synthèse doctrinale.

b) Avec les enfants de neuf à douze ans, on poursuivra l'étude des diverses prières, et la catéchèse doctrinale donnera le sens des gestes rituels.

238. L'enfant et le missel. Il est normal qu'avec le manuel de catéchisme, l'enfant, dès neuf ou dix ans, ait un missel à sa disposition. Ce premier missel doit déjà le mettre en contact avec les textes authentiques de la prière liturgique et de la parole de Dieu. Il servira à préparer la messe du dimanche. Un missel dominical convient parfaitement.

Ensuite, au moment de la Communion solennelle, l'enfant doit posséder un missel qu'il puisse utiliser durant sa vie d'adulte, et qui demeurera un instrument de sa formation eucharistique. Il faut donc que les éducateurs enseignent l'usage pratique du missel ; guident les parents pour le choix du missel le mieux adapté ; agissent au besoin auprès des libraires pour éliminer peu à peu les livres de fantaisie au profit des missels vraiment liturgiques et éducatifs.

239. Règles à suivre pour les messes d'enfants. On se conformera d'une façon générale aux prescriptions du présent Directoire. Il convient d'attirer l'attention sur les points suivants :

1° Le bon ordre et les attitudes religieuses seront obtenus moins par une surveillance disciplinaire ou purement extérieure que par l'atmosphère de recueillement dont on entourera les enfants et par le désir intérieur de prière qu'on saura exciter en eux.

2° Des moments de silence seront soigneusement ménagés.

3° Les interventions, toujours brèves, souligneront les temps forts de l'action liturgique et orienteront la prière collective ou la prière individuelle.

4° La psychologie des enfants demande que les modes de participation soient plus variés que ceux des adultes.

### **Applications à divers cas.**

#### **1° Les enfants et la messe dans les paroisses : le dimanche.**

240. On doit souhaiter que les enfants participent à la messe de la communauté paroissiale avec leurs parents, ou, à défaut de ceux-ci, avec des foyers chrétiens, des jeunes gens fervents, des militants d'Action catholique.

Pour les raisons indiquées ci-dessus (n. 232), l'initiation des enfants à la messe n'aura sa pleine efficacité qu'à cette condition.

241. Cela ne rend que plus douloureux le cas des paroisses où la communauté n'est pas encore réalisée et où les militants d'Action catholique font défaut. Le prêtre ne prendra pas son parti de cet état de fait : son effort de pastorale générale en vue de créer cette communauté est capital pour l'initiation des enfants.

242. Les messes d'enfants le dimanche ne sont donc pas l'idéal ; il n'est pas normal, en effet, que ceux-ci soient habituellement séparés de la communauté des adultes. Il ne convient pas non plus de les exposer au risque de croire que la messe est un exercice d'enfants, lié au règlement du catéchisme.

243. Cependant, les circonstances ont pu obliger à organiser des messes d'enfants. Là où elles existent, il serait imprudent de les supprimer tant qu'on n'est pas assuré d'une communauté d'adultes ; il est d'ailleurs possible, l'expérience l'a montré, de partir d'une messe d'enfants pour arriver à une messe vivante de la communauté paroissiale.

## **2° Les enfants et la messe dans les paroisses : en semaine.**

244. Lorsque la matinée du jeudi est consacrée au catéchisme (ce qui est fort souhaitable et de plus normal en vertu de la loi), elle pourra comporter une messe. Dans la mesure où les enfants y prieront vraiment, cette messe favorisera chez eux la vie spirituelle ainsi que la communion fréquente.

245. Pourtant, les messes du jeudi ou d'un autre jour de la semaine ne doivent pas avoir à leurs yeux le même caractère d'obligation que celle du dimanche.

On veillera à ce qu'elles n'apparaissent pas comme un exercice scolaire comparable à la leçon de catéchisme et à ce qu'il n'en résulte ni tension ni lassitude. Un sermon ne paraît pas indiqué.

D'autre part, il semble excellent d'organiser en semaine, là où c'est possible, des messes par groupe ou par année de catéchisme. Ces messes peuvent être préparées avec les enfants eux-mêmes.

## **3° Les enfants et la messe dans les écoles et les institutions.**

### **Messe du dimanche.**

246. Si la messe est célébrée dans la chapelle de l'institution, on veillera à ce qu'elle soit l'acte d'une communauté (maîtres disponibles et élèves) et apparaisse comme le sommet de la vie religieuse de toute l'institution. Pour bien marquer l'insertion de cette communauté dans l'Eglise, il faudrait qu'il y ait souvent, pendant la célébration de la messe, un écho des enseignements et orientations donnés à la paroisse et dans le diocèse.

247. Si les enfants vont à la messe tous ensemble dans une église paroissiale, il importe que la paroisse leur présente une communauté vivante et se fasse une obligation de les accueillir. Ainsi les enfants prendront part aux prières et aux chants ; les intentions particulières de l'institution pourront être proposées à la communauté.

248. De toute façon, il importe de donner aux enfants le sens de l'appartenance à leur paroisse et de développer des liens qui les attachent à leur église, son clergé et ses activités. Il est souhaitable qu'assez fréquemment ils participent à la messe dans leurs paroisses respectives avec leurs parents.

### **Messe en semaine.**

249. Les messes en semaine offrent de nombreux avantages : elles peuvent développer chez les enfants une sérieuse dévotion au Saint Sacrifice et la pratique de la communion fréquente ; elles permettent d'intensifier dans des messes de groupe une piété personnelle qui pourra influencer la messe dominicale ; elles appellent une préparation à laquelle les enfants participeront davantage.

250. Certains dangers, pourtant, sont à éviter. Si l'enfant n'a pas une formation suffisante, il risque d'être pris par la routine : l'obligation d'y assister peut transformer la messe en un exercice scolaire ou une corvée, jusqu'à entraîner un dégoût.

Aussi, s'il faut faciliter par le règlement l'assistance à la messe en semaine, il faut plus encore exciter le désir intérieur qui conduira à une participation fréquente au Saint Sacrifice.

## **4° Les enfants et la messe dans les camps et les colonies de vacances.**

251. Pour l'initiation des enfants à la messe, les camps et colonies de vacances constituent, comme les institutions, un cadre privilégié, mais présentent quelques risques.

252. Les circonstances y facilitent la présence des enfants à la messe en semaine ; il est normal d'en profiter pour leur donner une catéchèse eucharistique plus complète, les faire participer à de belles célébrations et leur donner le goût de la messe et de la communion fréquente.

253. Il faudra cependant respecter leur liberté tout en l'éduquant, éviter la pression du groupe et la saturation, tenir compte de l'atmosphère générale et de la place que tient le prêtre lui-même dans la vie du camp ou de la colonie. Une participation fréquente à la messe en semaine serait peu indiquée, si la préparation des enfants est douteuse ou la ferveur de l'ensemble médiocre.

### **5° Cas des enfants arrivant à sept-neuf ans sans aucune initiation religieuse.**

254. Dans une communauté vivante, l'initiation de ces enfants se fera comme naturellement, puisque la messe de la communauté chrétienne est l'élément essentiel de l'initiation religieuse (cf. n. 231).

Il faut alors, et il suffit normalement, qu'on introduise l'enfant dans la communauté de prière réunie autour de l'Eucharistie et qu'on l'aide, par les explications du catéchisme, à pénétrer peu à peu les rites et le mystère du Saint Sacrifice.

255. Cependant, le besoin peut se faire sentir, durant quelques mois, de séances spéciales d'initiation à la messe.

Il faut veiller à ce que cette initiation :

1° Ne puisse jamais être confondue avec la célébration de la messe ;

2° introduise vraiment à la messe et ne constitue pas une paraliturgie indépendante ;

3° reste adaptée aux possibilités psychologiques de l'enfant.

256 Selon la loi de l'Eglise, l'enfant est tenu de participer à la messe dominicale à partir de sept ans s'il a un usage suffisant de la raison (c. 12). Les séances d'initiation ne dispensent pas, par elles-mêmes, du précepte ; participer à la messe est, pour tout chrétien, un droit acquis au baptême, dont on ne peut le frustrer.

### **Notes**

(21) Pour l'Introït, voir réponse de la S.C.R. précitée ; pour l'Offertoire, cf. O. NOTT, *Offertoriale sine versus offertiorum*, Desclée et Cie, 1935 ; pour la Communion, c'est l'*Ordo hebdomadae sanctae* qui propose des exemples officiels.

(22) Sur tout cela, *De ritibus servandis in cantu missae*, en tête du *Graduale sacrosanctae Romanae Ecclesiae* (éd. typique 1907).

(23) Nous adoptons cette expression, qui est courante depuis une trentaine d'années, bien qu'elle prête à équivoque : les fidèles peuvent non seulement "répondre" au célébrant, mais, dans les limites indiquées ci-dessous, prier avec lui. D'autre part, la messe chantée est la messe dialoguée par excellence.

(24) Cf. S.C.R., 4 août 1922, ad 2 (n. 4375).

(25) *Musicae sacrae*, 3° part. p. 20 : dummodo cantus illi singulis sacrificii partibus recte aptentur.

(26) Allocution du 2 novembre 1954, A.A.S., t. XLVI, 1954, p. 670 (27) Allocution du 2 novembre 1954, A.A.S., t. XLVI, 1954, p. 669.

# Ordonnance de S. Em. le Cardinal Feltin donnant force de loi au Directoire dans le diocèse de Paris

Le Directoire pour la Pastorale de la messe, à l'usage des diocèses de France a été édité. Le texte a été adopté par l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques et approuvé par le Saint- Siège.

"Ce Directoire n'est ni un exposé systématique de la théologie de la messe, ni une présentation complète des rubriques et des lois de la liturgie. Son dessein est de préciser un esprit grâce auquel il sera plus facile de se diriger dans les limites des possibilités locales et selon le degré d'éducation des fidèles."

La liturgie n'est pas une science archéologique avec un retour exclusif au passé ; ni une sorte de "science-fiction" où chacun pourrait se livrer à des anticipations sur la future liturgie des siècles à venir et, ce qui serait encore plus grave, imposer aux autres ses vues et ses réalisations personnelles.

En conséquence :

considérant que (canon 1257) il appartient au Saint-Siège seul de réglementer la liturgie sacrée ;

considérant que (canon 336) les évêques doivent veiller à l'observation des lois de l'Eglise et éviter que des abus ne se glissent dans la discipline ecclésiastique, surtout dans l'administration des sacrements et la prédication de la Parole de Dieu ;

considérant que (canon 818), toute coutume contraire étant réprouvée, le prêtre célébrant doit observer soigneusement et dévotement les rubriques des livres liturgiques et prendre garde de ne pas ajouter d'autres cérémonies et prières, à son propre gré ;

considérant les réformes liturgiques déjà prescrites par S. S. le Pape Pie XII, pour le plus grand bien des âmes ;

considérant que ce Directoire pour la Pastorale de la messe n'a force de loi que par ordonnance de l'évêque ;

que les seules prescriptions et interdictions légales sont empruntées aux règles liturgiques formelles, et qu'il faut distinguer soigneusement ce qui est obligatoire, permis, ou conseillé selon les expressions de ce Directoire, nous promulguons dans le diocèse de Paris le Directoire pour la Pastorale de la messe, à l'usage des diocèses de France ;

nous déclarons obligatoire, ou au contraire interdit, non seulement tout ce qui est déclaré obligatoire ou interdit par le Directoire, mais tout ce qui est prescrit ou défendu par les livres liturgiques ou par les documents du Saint-Siège : par exemple, tout ce qui regarde l'autel, le tabernacle, la langue latine, le canon de la messe, etc. ;

nous déclarons que certains usages ne remplissent pas les conditions voulues pour être considérés comme des coutumes légitimes, et nous faisons nôtre, en particulier, le texte du n° 121 du Directoire :

"Le Confiteor qui précède la communion des fidèles ne doit jamais être omis, hors le cas particulier du Jeudi saint. A moins de difficultés provenant de l'affluence ou de la disposition des lieux, les fidèles reçoivent la sainte communion à genoux. Les femmes doivent se présenter la tête couverte. La formule

prescrite : Corpus Domini etc. sera toujours dite, et en latin, pour chacun des communians. Si des usages différents s'étaient introduits, ils doivent être proscrits";

nous permettons ce qui est permis par le Directoire, à condition d'observer les limites de ces permissions : par exemple, permission de lire la traduction de l'Epître et de l'Evangile après en avoir lu ou chanté le texte latin ; permission pour les fidèles de réciter avec le prêtre le Domine non sum dignus... qui précède leur communion, etc. ;

nous conseillons ce que le Directoire conseille, pourvu qu'on ait soin d'expliquer auparavant aux fidèles pourquoi on leur demande de dire telle parole ou de prendre telle attitude.

Dans tous les lieux de culte du Diocèse, MM. les curés, administrateurs et aumôniers veilleront personnellement à l'application des dispositions de la présente Ordonnance, de la part de leur clergé et des fidèles.

Nous nous réservons de revenir ultérieurement, si besoin en est, sur tel ou tel aspect particulier.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing du chancelier de notre Archevêché, le 6 janvier de l'an 1957, en la fête de l'Epiphanie.

**Maurice, Card. FELTIN,**

Archevêque de Paris.

Par mandement de S. Em. Gabriel EYMERI, Chancelier.